

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le 15 décembre de l'An Deux Mille Vingt Deux à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 9/12/2022, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Christian GRIJOL, 2ème vice-président, en l'absence du président et de la 1<sup>ère</sup> vice-présidente.

Votants : 26

GRIJOL Christian, GUET François, STEFANUTTI Isabelle, THOMAS Sébastien, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, MANNEVEAU Julie (visio), KERVAREC Ronan, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, POULMARC'H Bertrand, CLEMENT Isabelle, DREANO Christelle, TANGUY Christine, GUILLEMOT André, JAFFRY Bernard, CROM Florence, TUPIN Hugues.

Pouvoirs : POITEVIN Jocelyne, pouvoirs à TILLIER Dominique  
AUDURIER Philippe, pouvoirs à GRIJOL Christian  
ANDASMAS Anissa, pouvoirs à RAHER Marc  
LAOUENAN-LE LEC Françoise, pouvoirs à BOUCHERON Dominique  
HERNANDEZ Marie-Thérèse, pouvoirs à SAVINA Henri

Secrétaire de séance : Marc RAHER

**Ordre du jour** :

**Objet** :

**Affaires générales – Finances – Marchés publics :**

- Adoption d'un règlement budgétaire et financier
- Fixation du mode de gestion des durées d'amortissement
- Procédure de désaffectation des biens mis à disposition
- Mise à la réforme de biens du budget principal et des budgets annexes
- Provisions comptables pour créances douteuses
- Montant définitif des attributions de compensation pour l'année 2022
- Demande de subvention – MISSION LOCALE
- Désignation de représentants au SIOCA
- Renouvellement du conseil de gestion du parc marin d'Iroise - Désignations
- Adhésion à la convention de participation « mutuelle » de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)

**Développement économique/habitat :**

- Construction d'une Résidence Habitat Jeunes Demande de subvention DETR 2023
- Rénovation de l'office de tourisme du Pays de Douarnenez Demande de subvention DETR 2023
- OPAH « Mieux chez soi » Avenant de prorogation – Accord de principe
- ESPACIL HABITAT SA HLM – Délibération de garantie « Au vu et au su du contrat » Opération de réhabilitation de 4 logements – Lotissement Stang ar Hoat – Le Juch
- Compétence Tourisme – Renfort de moyens Mise à disposition de la Directrice de l'office de tourisme à Douarnenez Communauté
- Aménagement de 3 cellules – Bâtiment A du site de Pouldavid Loyers des cellules 1 et 3 – Correction délibération DE 110-2022 du 17/11/2022

**Transitions / Voirie - Mobilité/ / Eaux et Assainissement / Environnement déchets :**

- Renouvellement du dispositif d'aide à l'acquisition de vélo à assistance électrique (VAE)
- Travaux d'aménagement de trois rues du centre-ville de Douarnenez Demande de DETR 2023
- Tarification de main d'œuvre et matériel de voirie 2023
- Tarifs TUD'Bus 2023
- Validation de la Stratégie Mobilité Ouest Cornouaille (STRAMOC)
- Demande de subvention relative à la sécurisation de l'alimentation en eau potable du territoire de Douarnenez-Communauté
- Convention de portage du Réseau des Acteurs de la Gestion Intégrée des Eaux de l'Ouest (REDAGIEO)
- Projet de préemption sur le périmètre de protection 1 de la prise d'eau de Keratry
- Tarifs de prestations eau et assainissement 2023
- Tarifs de redevance service public d'assainissement non collectif 2023
- Signature du contrat territorial 2023-2025 OUESCO par Douarnenez Communauté
- Tarifs eau et assainissement 2023
- Contrat pour la reprise des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers ainsi que des déchets issus des lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets
- Règlement intérieur des déchèteries
- Redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères – Tarifs 2023

**Questions diverses**

**Monsieur Christian GRIJOL, 2ème vice-président, en l'absence du président et de la 1<sup>ère</sup> vice-présidente de Douarnenez Communauté déclare la séance ouverte à 18h.**

Compte tenu de l'absence de Monsieur Philippe AUDURIER, actuellement délégué siégeant au conseil du parc marin d'Iroise, Monsieur Christian GRIJOL propose d'enlever de l'ordre du jour le point concernant la désignation pour le renouvellement de celui-ci.

Les élus acceptent de repousser ce point au prochain conseil communautaire.

**Délibération N° DE 116-2022**

**Objet : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 13 octobre 2022**

**Rapporteur : Christian GRIJOL**

Lors du conseil communautaire du 17 novembre 2022 et en l'absence du secrétaire de séance, Monsieur François GUET, le procès-verbal avait fait l'objet de remarques et avait donné lieu à un vote qui n'avait pas permis de valider celui-ci.

Après le conseil, le secrétaire avait proposé aux élus de formuler les modifications qu'ils voulaient apporter au procès-verbal.

Seul un élu avait fait des propositions de modifications dont Monsieur François GUET, secrétaire de séance, a tenu compte (PV en annexe).

**Compte tenu des modifications apportées au PV du 13 octobre 2022,**

**Il est proposé :**

- **D'adopter celui-ci (en annexe).**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le PV du conseil communautaire du 13 octobre 2022.**

Monsieur Bertrand POULMARC'H demande s'il est possible d'écouter l'enregistrement des conseils communautaires. Les enregistrements étant de piètre qualité, ils ne sont pas sur le site de Dz communauté. Madame Katell CHANTREAU déclare qu'il faut, pour gagner en qualité, réguler les prises de parole. Monsieur Patrick TANGUY indique également qu'il faut du matériel de prise de son de qualité et cela coûte relativement cher.

Madame Sandrine SIMON, invitée à prendre la parole, indique que l'achat de 6 micros est programmé en 2023.

**Délibération N° DE 117-2022**

**Objet : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 17 novembre 2022**

**Rapporteur : Christian GRIJOL**

Le secrétaire de séance, Monsieur Christian GRIJOL, rappelle l'ordre du jour du conseil communautaire du 17 novembre 2022, les débats et indique qu'on ne lui a pas fait de retours sur le procès-verbal.

**Les élus n'ayant pas de remarques à formuler,**

**Il est proposé :**

- **D'adopter le PV du conseil communautaire du 17 novembre 2022.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le PV du conseil communautaire du 17 novembre 2022.**

**Délibération N° DE 118-2022**

**Objet : Adoption d'un règlement budgétaire et financier**

**Rapporteur : Christian GRIJOL**

Par délibération DE 02-2022, Douarnenez Communauté appliquera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Le référentiel M57 prévoit l'adoption d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature. Ce document a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs de la collectivité. Il doit prévoir obligatoirement les modalités de gestion des autorisations de programme, les autorisations d'engagement et les crédits de paiements. Enfin, de forme libre, ce document précise les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Le règlement budgétaire et financier proposé au conseil communautaire est composé de cinq parties couvrant l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier pour Douarnenez Communauté et se décline comme suit :

- I. Le cadre budgétaire
- II. L'exécution budgétaire
- III. La gestion pluriannuelle
- IV. La fongibilité des crédits
- V. La gestion de l'actif et du passif

Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires et des modalités internes de la collectivité.

**Vu l'avis favorable de la commission finances du 1<sup>er</sup> décembre 2022,**

**Vu l'avis favorable à l'unanimité du bureau du 5 décembre 2022,**

**Il est proposé :**

- **D'adopter le règlement budgétaire et financier présenté en annexe.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

## Délibération N° DE 119-2022

### Objet : Fixation du mode de gestion des durées d'amortissement

**Rapporteur : Christian GRIJOL**

La mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 introduit des changements en matière de mode de gestion de calcul des immobilisations. Dès lors, il est nécessaire de remplacer la précédente délibération DE88-2020 du 26/11/2020, qui définissait la politique en matière d'amortissement des immobilisation de la collectivité.

L'instruction comptable M57 fait ainsi évoluer le calcul de l'amortissement en passant du mode linéaire au *prorata temporis*. Cela signifie qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'amortissement d'un bien débutera à partir de sa date de mise en service et non plus à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante de son acquisition. Par mesure de simplification comptable, il est proposé de retenir la date d'émission du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, car le mandat valide le service fait.

En outre, il est possible de justifier d'un aménagement de la règle du *prorata temporis* pour certains types de biens et principalement les biens de faibles valeurs c'est-à-dire des immobilisations n'ayant pas vocation à rester dans l'inventaire une fois amorties. Il est proposé, dans le cadre d'un suivi globalisé de l'inventaire, que les biens de faibles valeurs, c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 500 € TTC ou 500 € HT (selon l'assujettissement à la TVA du budget) soient amortis en totalité sur l'année suivant de leur acquisition.

Pour rappel, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de bien figurant à l'actif conformément à l'article R232-1 du CGCT et sont enregistrées sur des comptes de classe 2 selon les modalités suivantes :

- Les immobilisation incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des compte 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des compte 26 et 27.

Cependant et par exception, certaines durées revêtent un caractère obligatoire comme les frais relatifs au documents d'urbanisme, les frais d'études, de recherche et d'insertions en cas de non réalisation et les subventions d'équipements versées et d'autres sont une simple possibilité optionnelle comme l'amortissement des bâtiments publics, des réseaux et installations de voirie.

Au vu de ces modifications, il est proposé d'actualiser le tableau des durées d'amortissement des différentes catégories d'immobilisations annexées à la précédente délibération. Pour rappel, la durée maximale autorisée par l'instruction M57 sera appliquée sur la catégorie d'immobilisation ne figurant pas ce tableau.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal, au budget développement économique et au budget lotissement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et M49 applicable au budget eau régie, au budget assainissement régie, au budget spanc et au budget ordures ménagères,

Vu la délibération DE 88-2020 du 26 novembre 2020 portant sur la fixation du mode de durée d'amortissement des immobilisations,

**Vu l'avis favorable de la commission finances du 1<sup>er</sup> décembre 2022,**

**Vu l'avis favorable à l'unanimité du bureau du 5 décembre 2022,**

**Il est proposé :**

- **De ne pas appliquer pour les nouvelles immobilisations la délibération DE 88-2020 du 26 novembre 2020, portant sur la la fixation du mode de durée d'amortissement des immobilisations ;**
- **De rappeler que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2022 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine ;**
- **De mettre à jour le tableau des durées d'amortissements des immobilisations des budgets soumis à la nomenclature M57 et les budgets soumis à la nomenclature M4 et M49 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;**

- De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au *prorata temporis* pour les biens comptabilisés en M57 et en mode linéaire pour les biens comptabilisés en M4 et M49 ;
- De considérer la date d'émission du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme sa date de mise en service ;
- D'aménager la règle du *prorata temporis* pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 500 € TTC ou HT (selon l'assujettissement à la TVA du budget) et d'appliquer le mode linéaire, soit un amortissement en totalité sur l'année suivant l'acquisition du bien.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

### Délibération N° DE 120-2022

**Objet : Procédure de désaffectation des biens mis à disposition**

**Rapporteur : Christian GRIJOL**

Par délibération DE91-2018, Douarnenez Communauté a voté une procédure de désaffectation des biens mis à disposition lors du transfert de la compétence eau et assainissement.

Pour rappel, lors d'un transfert de compétences, les biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice sont mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunautaire (EPCI). La mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire par la commune. La mise à disposition s'exerce à titre gratuit et le bénéficiaire d'une mise à disposition ne dispose ainsi pas du droit d'aliéner les biens.

La délibération DE 91-2018 prévoit le retour dans l'actif de la commune de chaque bien mobilier dont Douarnenez Communauté souhaite se séparer dans le cadre d'un renouvellement, d'une mise à la réforme ou d'une non-utilisation pour l'exercice de la compétence puis son rachat à l'euro symbolique par Douarnenez Communauté qui peut en disposer à sa guise c'est-à-dire le vendre ou procéder à sa mise à la réforme.

Cette procédure se révélant complexe dans le cas d'une mise à la réforme ou d'une non-utilisation, il est proposé de distinguer d'une part la procédure à appliquer dans le cadre d'une reprise d'une immobilisation liée à un renouvellement de biens et d'autre part, celle relevant d'une mise à la réforme ou de la non-utilisation du bien pour l'exercice de la compétence.

Les écritures de retour des biens mis à disposition se feront au vu d'un certificat administratif signé du Président de Douarnenez communauté et du Maire de la commune concernée, permettant au comptable de procéder aux écritures d'ordre non budgétaires.

**Vu l'avis favorable de la commission finances du 1<sup>er</sup> décembre 2022,**

**Vu l'avis favorable à l'unanimité du bureau du 5 décembre 2022,**

**Dès lors, il est proposé ce qui suit :**

- Chaque bien mobilier dont Douarnenez Communauté doit se séparer, dans le cadre d'un renouvellement de bien avec constatation d'une reprise, fera l'objet d'un retour dans l'actif de la commune concernée qui le revendra à l'Euro symbolique à Douarnenez communauté, qui pourra ainsi en disposer à sa guise.
- Chaque bien mobilier dont Douarnenez Communauté doit se séparer, dans le cadre d'une mise à la réforme, fera l'objet d'un retour dans l'actif de la commune qui procédera ou non à la sortie de l'actif du bien communal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur Hugues TUPIN juge ce système aberrant car lourd administrativement. Il aimerait que, lors des transferts de compétences, des moyens de simplification soient trouvés. Monsieur Henri SAVINA lui indique

que les élus locaux n'écrivent pas les lois. Monsieur Marc RAHER ajoute que l'on est loin du choc de simplification administrative.

**Délibération N° DE 121-2022**

**Objet : Mise à la réforme de biens du budget principal et des budgets annexes**

**Rapporteur : Christian GRIJOL**

L'opération de mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif de la collectivité pour sa valeur nette comptable en cas de destruction ou de mise hors service d'une immobilisation. La réforme peut résulter de la volonté de l'ordonnateur (mise au rebut d'un bien en fin de vie ou devenu obsolète...) ou d'un événement externe (incendie, dégradation, vol). Dès lors, la mise à la réforme d'un bien n'a aucune contrepartie financière, à savoir un prix de vente ou une indemnité d'assurance par exemple.

L'opération de mise à la réforme est une opération d'ordre non budgétaire constatée par le comptable au vu des informations transmises par l'ordonnateur, qui met parallèlement à jour son inventaire.

Est annexé à la présente délibération, le tableau récapitulatif des biens proposés à la réforme en 2022 pour le budget principal et les budgets annexes.

**Vu l'avis favorable de la commission finances du 1<sup>er</sup> décembre 2022,**

**Vu l'avis favorable à l'unanimité du bureau du 5 décembre 2022,**

**Il est proposé :**

- **D'autoriser la réforme de ces biens et de les retirer de l'inventaire de Douarnenez Communauté compte tenu de leur vétusté ou de leur obsolescence et leur mise au rebut.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

Madame Christine TANGUY demande s'il n'est pas envisagé de vendre du matériel plutôt que de le déclasser. Cela permettrait des rentrées d'argent et pourrait intéresser des collectionneurs.

Monsieur Marc RAHER lui répond que dans certains cas le matériel a été perdu ou mis en déchèterie, sans être enlevé de l'inventaire comptable, comme le confirme Monsieur Christian GRIJOL.

Madame Florence CROM indique que le site Webencheres est utilisé régulièrement pour vendre du matériel et des véhicules.

**Délibération N° DE 122-2022**

**Objet : Provisions comptables pour créances douteuses**

**Rapporteur : Christian GRIJOL**

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Afin d'apprécier l'intégralité des créances douteuses, il est proposé au Conseil communautaire d'actualiser les provisions 2022 pour le budget principal et les budgets annexes.

Pour rappel, les dotations aux provisions pour créances douteuses sont composées d'un montant de provisions de créances obligatoires regroupant les procédures collectives, le surendettement, les PV de carence, les ANV et les contentieux à hauteur de 100% des sommes présentées par le comptable public et d'un montant des restes à recouvrer de plus de 2 ans à hauteur de 15%.

Il est proposé de retenir pour le budget principal et pour les budgets annexes une provision pour créances douteuses à hauteur de :

- 100 % des procédures collectives, le surendettement, les PV de carence, les ANV et les contentieux.
- 15 % pour les restes à recouvrer de plus de 2 ans.

Dès lors, le montant de la provision 2022 est à ajuster en fin d'exercice soit par une reprise si la dépréciation s'avère trop importante au compte 7817, soit par une dotation complémentaire si celle-ci, au contraire, s'avère insuffisante au compte 6817.

Le montant des provisions pour créances douteuses 2022 s'établissent comme suit :

Budgets	Année de constitution	Montant des dotations aux provisions au 31/12/2021	6817 - Dotations aux provisions 2022	7817 - Reprises sur provisions 2022	Montant des dotations aux provisions au 31/12/2022
Budget Principal	2022	35 205 €		29 779 €	5 426 €
Eau régie	2022	27 755 €		6 684 €	21 071 €
Assainissement régie	2022	29 258 €		4 528 €	24 730 €
Ordures ménagères	2022	37 946 €		14 624 €	23 322 €
Développement économique	2022	16 599 €		1 389 €	15 210 €
Spanc	2022	2 157 €		1 574 €	583 €

**Vu l'avis favorable de la commission finances du 1<sup>er</sup> décembre 2022,**

**Considérant qu'une telle délibération devra être prise tous les ans, en vue d'actualiser les montants et l'étalement des charges,**

**Vu l'avis favorable à l'unanimité du bureau du 5 décembre 2022,**

**Il est ainsi proposé :**

- **De constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % pour les restes à recouvrer de plus de 2 ans ;**
- **D'appliquer ce taux pour le budget principal et pour les budgets annexes suivants : Eau régie, Assainissement régie, Ordures ménagères, Développement économique et Spanc ;**
- **D'affecter les sommes présentées dans les tableaux ci-dessus au titre des dotations et des reprises aux provisions des créances douteuses.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte, avec 25 voix pour, les dispositions proposées. Abstention : 1 (P. LE MOIGNE).**

Madame Christine TANGUY demande la part des impayés sur les budgets.

Madame Florence CROM lui répond que, pour les OM, c'est 1.8% des recettes. Idem sur l'eau et l'assainissement selon Monsieur Hugues TUPIN.

Pour l'économie, Monsieur Marc RAHER indique que certaines entreprises sont suivies par des mandataires. Madame Dominique TILLIER déclare que les créances sont douteuses mais pas forcément perdues...

**Délibération N° DE 123-2022**

**Objet : Montant définitif des attributions de compensation pour l'année 2022**

**Rapporteur : Christian GRIJOL**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 01/12/2022 afin d'évaluer :

- le coût du transfert de la compétence piscine,
- la réactualisation du coût des services communs, partagés entre la ville de Douarnenez et Douarnenez communauté.

Les rapports de la CLECT ont été transmis aux communes membres pour approbation par leurs conseils municipaux.

Il revient désormais au conseil communautaire d'acter les attributions de compensation définitives des communes membres de Douarnenez Communauté pour l'année 2022, inscrites dans le tableau ci-dessous sur la base des préconisations établies dans les rapports de CLECT.

	Bases définitives		Transfert compétence piscine	Participation déficit de fonctionnement	Services communs 2022	Bases définitives	
	AC 2021 Fonctionnement	AC 2021 Investissement				AC 2022 Fonctionnement	AC 2022 Investissement
Douarnenez	914 842	- 213 451	- 223 652	- 72 095,00	48 590	667 685	- 213 451
Kerlaz	- 68 863	-	-	- 1 133,00		- 69 996	- 1 053
Le Juch	- 79 504	-	-	- 1 036,00		- 80 540	- 287
Pouldergat	- 113 313	-	-	- 1 730,00		- 115 043	- 4 187
Poullan/mer	- 129 716	-	-	- 2 260,00		- 131 976	- 10 976
			- 223 652,00	- 78 254,00	48 590,00		

**Vu l'avis favorable de la commission finances du 1<sup>er</sup> décembre 2022,**

**Vu l'avis favorable à l'unanimité du bureau du 5 décembre 2022,**

**Il est proposé :**

- **D'approuver les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2022.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

#### **Délibération N° DE 124-2022**

**Objet : Demande de subvention – Mission locale**

#### **Rapporteur : Christian GRIJOL**

La Mission Locale est un espace d'accueil, d'information et d'accompagnement au service des jeunes de 16 à 25 ans résidants sur le territoire de la Cornouaille. Chaque jeune accueilli bénéficie d'un accompagnement personnalisé pour mettre en œuvre les étapes nécessaires à son insertion sociale et professionnelle.

Elle met en place des actions concrètes au profit des jeunes du territoire de Douarnenez Communauté comme l'orientation, la formation, l'emploi, l'accès aux droits, la mobilité, ...

La Mission Locale sollicite une subvention pour l'année 2022 à hauteur de 25 838 €.

**Vu l'avis favorable de la commission finances du 1<sup>er</sup> décembre 2022,**

**Vu l'avis favorable à l'unanimité du bureau du 5 décembre 2022,**

**Il est proposé :**

- **D'accorder le versement d'une subvention de 25 838 € à la Mission Locale au titre de l'année 2022.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

#### **Délibération N° DE 125-2022**

**Objet : Désignation de représentants au SIOCA**

#### **Rapporteur : Christian GRIJOL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu les statuts de Douarnenez communauté ;

Vu l'adhésion de Douarnenez communauté au SIOCA ;

En 2021, l'ensemble des EPCI membres du SIOCA a souhaité revoir les orientations et missions de la structure et établir une feuille de route jusqu'en 2026.

Entre janvier et juin 2022, un Comité de Pilotage, composé d'élus et de techniciens, a mené une réflexion participative afin de proposer, pour le SIOCA, un cadre de travail cohérent au regard d'objectifs partagés.

Dès lors, suite à la réorganisation de la gouvernance du SIOCA qui offre la possibilité de remplacer les élus communautaires siégeant au comité syndical, dans les commissions ou groupes de travail du SIOCA, la présidente du SIOCA, Mme Florence CROM a saisi Douarnenez communauté par courrier du 24 octobre dernier.

**Vu l'avis favorable à l'unanimité du bureau du 5 décembre 2022,**

**Il est par conséquent proposé de réinterroger l'engagement des actuels élus communautaires au sein du SIOCA et de procéder éventuellement à des changements de délégués communautaires au SIOCA.**

Madame Jocelyne POITEVIN a notifié qu'elle ne souhaitait plus siéger au SIOCA.

Monsieur SAVINA Henri se porte candidat.

**A l'issue d'un vote à bulletin secret, Monsieur Henri SAVINA est élu (Pour : 20, blancs : 6) pour siéger au SIOCA.**

**Délibération N° DE 126-2022**

**Objet : Adhésion à la convention de participation « mutuelle » de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)**

**Rapporteur : Christian GRIJOL**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prévoit une obligation pour l'employeur de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement prévoit :

- Les garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident sont au minimum celles définies à l'article L.827-11 du code général de la fonction publique.
- La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 5 ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

La collectivité a lancé une consultation afin de garantir une couverture de frais de santé pour l'ensemble des agents en août 2022.

A la suite de cette mise en concurrence la MNT a été retenue pour un contrat d'assurance santé collectif à adhésion facultatif dans le cadre d'une convention de participation.

Ce contrat groupe est conclu pour une période de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les bénéficiaires sont les agents territoriaux de droit public (titulaires, CDI, CDD sur emplois permanents) et les agents de droit privé.

**Vu l'avis favorable de la commission finances du 1<sup>er</sup> décembre 2022,**

**Vu l'avis favorable à l'unanimité du bureau du 5 décembre 2022,**

**Il est proposé :**

- **D'adhérer à la convention de participation de la MNT pour le risque santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**
- **D'autoriser le Président de Douarnenez Communauté à signer la convention de participation de la MNT pour le risque santé qui entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**
- **De lancer le dialogue social avec les partenaires sociaux en vue d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé pour le risque santé. Le montant de la participation financière de la collectivité sera fixé après échange avec les**

## représentants du personnel lors du 1<sup>er</sup> CST en février 2023.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

Madame Isabelle CLEMENT souhaite connaître le nombre d'agents intéressés pour évaluer le montant à financer et rappelle que ce sera obligatoire en 2026. Elle évoque également la mutuelle Sambo disponible à Douarnenez.

Monsieur Hugues TUPIN indique que, pour les agents de droit privé du service eaux et assainissement, c'est applicable tout de suite.

Madame Christine TANGUY demande s'il est envisagé de financer à hauteur de 15€ ou plutôt d'y aller crescendo pour réduire les charges ; méthode qui a sa préférence. Monsieur Christian GRIJOL lui répond qu'il est prévu de dialoguer avec les partenaires sociaux à ce sujet.

Madame Isabelle CLEMENT déclare que, si les agents veulent profiter d'une couverture supérieure, ils auront un reste à charge plus important.

Monsieur Hugues TUPIN déclare qu'il y a des disparités de traitement entre agents publics et privés, idem pour les jours de carence mais il s'agit d'appliquer la loi et de donner de l'attractivité aux postes.

Madame Florence CROM rajoute que c'est une bonne manière d'œuvrer pour la santé des agents.

Monsieur Philippe LE MOIGNE juge que la participation de 15 € est minime par rapport à celle appliquée dans le secteur des TP (environ 160€).

### **Délibération N° DE 145-2022**

**Objet : Contrat pour la reprise des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers ainsi que des déchets issus des lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets**

#### **Rapporteur : Florence CROM**

Dans le cadre du service public de la gestion des déchets, une collecte séparée notamment, d'une part, des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement, et d'autre part, des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au même article a été mise en place par Douarnenez Communauté.

L'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques modifie, à compter du 1er juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et leurs groupements d'une part, et les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques (ci-après la « Filière »), d'autre part, quant à la prise en charge des coûts de collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (ci-après « DEEE ») ménagers supportés par les collectivités, la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par les collectivités et la participation financière des éco-organismes de la Filière aux actions de communication des collectivités relatives aux équipements électriques et électroniques ménagers.

La nouvelle réglementation, pour les collectivités ayant mis en place une collecte séparée des DEEE ménagers, apporte à compter du 1er juillet 2022, notamment des changements tenants :

- au périmètre de la coordination de l'organisme coordonnateur,
- à la répartition des obligations de collecte des DEEE ménagers des éco-organismes agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, et
- au cocontractant des collectivités.

Ainsi désormais notamment, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contracte avec une collectivité le ou les contrats relatifs à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par cette collectivité, à la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et à la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication de cette collectivité mais l'éco-organisme agréé de la Filière à qui incombe cette prise en charge et cette reprise.

Lorsque plusieurs éco-organismes sont agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, chaque collectivité se voit indiquer l'éco-organisme (ci-après l'« Eco-organisme Référent

») à qui il incombera de prendre en charge les coûts de collecte des DEEE ménagers relevant de cette ou ces catégories supportés par cette collectivité, la reprise des DEEE ainsi collectés par elle et la participation financière aux actions de communication relatives aux équipements électriques et électroniques ménagers qu'elle met en œuvre.

Lorsque plusieurs éco-organismes sont agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, c'est avec cet Eco-organisme Référent que la collectivité conclut désormais le contrat relatif à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par la collectivité, la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication qu'elle met en œuvre.

Toutefois, la réglementation applicable prévoit également désormais qu'en cas de pluralité d'éco-organismes agréés pour une ou plusieurs mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques ménagers, le contrat susvisé est signé non seulement par l'Eco-organisme Référent de la collectivité mais également par l'autre (ou les autres) éco-organisme qui s'engage à poursuivre l'exécution du contrat dès lors qu'il serait désigné par l'organisme coordonnateur comme étant tenu d'assurer la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par la collectivité et la reprise des DEEE ménagers collectés par elle.

OCAD3E a été agréée, par arrêté ministériel du 15 juin 2022 pour répondre aux exigences du cahier des charges annexé (Annexe III) à l'arrêté du 27 octobre 2021 précité, jusqu'au 31 décembre 2027 et ce, à compter du 1er juillet 2022.

ECOLOGIC et ECOSYSTEM ont été chacun agréés notamment en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement (ci-après les « DEEE, hors déchets issus des lampes »).

ECOSYSTEM est également notamment agréée en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement (ci-après les « déchets issus des lampes »).

Douarnenez Communauté souhaite maintenir son plan d'actions visant à améliorer la propreté de son territoire ce qui inclut le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers.

Ce plan vise à :

- Répondre à l'urgence environnementale, en recyclant et en mettant en place une collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement ;
- Améliorer la qualité du service rendu aux usagers ;
- Améliorer l'image de Douarnenez Communauté ;
- Sensibiliser la population à la question du recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, notamment via des actions de prévention et de communication.

Dans ce cadre, il est proposé que Douarnenez Communauté conclue d'une part, un nouveau contrat relatif à la prise en charge des DEEE, hors déchets issus des lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation afin de prendre en compte la nouvelle réglementation applicable à compter du 1er juillet 2022.

Il est proposé d'autre part que Douarnenez Communauté conclue un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets à compter du 1er juillet 2022.

Ainsi, il est proposé de :

- Constater la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et Douarnenez Communauté pour les DEEE, hors déchets issus des lampes, étant précisé qu'OCAD3E règlera à Douarnenez Communauté, le montant des compensations financières mentionnées à l'article 3.2. de cette ancienne convention qui restent lui être dues au titre des tonnages collectés de DEEE, hors déchets issus des lampes, de la protection du gisement de DEEE, hors déchets issus des lampes et au titre de la communication pour les DEEE, hors déchets issus des lampes afférents à la période antérieure au 1er juillet 2022 ; Autoriser, en conséquence la signature avec OCAD3E de l'« Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) » ci-joint ;

- Approuver le « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022 » ci-joint ; Autoriser la signature de ce contrat (i) avec ECOSYSTEM qui est tenu d'assurer, à compter du 1er juillet 2022, auprès de Douarnenez Communauté la prise en charge des coûts de collecte des DEEE, hors déchets issus des lampes supportés par elle, la reprise des DEEE, hors déchets issus de lampes ainsi collectés par elle et le versement de la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation mises en œuvre par Douarnenez Communauté et en conséquence d'exécuter ledit contrat, (ii) en présence de Ecologic qui intervient audit contrat en le cosignant afin de souscrire l'engagement prévu à l'article 5 dudit contrat portant sur l'engagement d'exécuter le contrat, si Ecologic devait être, à l'avenir, désigné par l'organisme coordonnateur comme étant tenu d'assurer, en lieu et place de ECOSYSTEM la prise en charge des coûts de collecte des DEEE, hors déchets issus des lampes supportés par la collectivité et la reprise des DEEE, hors déchets issus des lampes collectés par elle.  
A cet égard, il convient d'indiquer que l'article 5 du contrat susmentionné prévoit que si Ecologic devait être, à l'avenir, désigné par l'organisme coordonnateur comme étant tenu d'exécuter le contrat, en lieu et place de ECOSYSTEM, ces deux éco-organismes concluraient, à cette fin, un contrat de cession dudit contrat, Douarnenez Communauté donnant par avance son accord à la cession du contrat entre ECOSYSTEM et Ecologic.
  - Constaté la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et Douarnenez Communauté pour les déchets issus des lampes, ; Autoriser, en conséquence, la signature avec OCAD3E de l'« Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » ci-joint ;
  - Approuver le « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » ; Autoriser la signature de ce contrat avec ECOSYSTEM.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles relatifs aux attributions du conseil délibérant,
  - Vu la directive 2011/65/UE du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,
  - Vu la directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,
  - Vu l'article L.541-10 du Code de l'environnement,
  - Vu l'article L.541-10-2 du Code de l'environnement,
  - Vu l'article R.541-102 du code de l'environnement,
  - Vu l'article R.541-104 du code de l'environnement,
  - Vu l'article R.541-105 du code de l'environnement,
  - Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
  - Vu l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ;
  - Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société Ecologic en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,
  - Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société ECOSYSTEM en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,
  - Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société ECOSYSTEM en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers de la catégorie 3 mentionnée à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,
  - Vu le projet d'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 »,
  - Vu le projet de contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation – Version Juillet 2022»,

- Vu le projet d'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale» ,
- Vu le projet de contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets ».

CONSIDERANT :

- Que la mise en place du recyclage sur le domaine public constitue un enjeu essentiel de la politique de Douarnenez Communauté,

**Vu l'avis favorable de la commission « déchets – propreté – traitement des algues vertes » du 28 novembre 2022,**

**Vu l'avis favorable à l'unanimité du bureau du 5 décembre 2022,**

**Il est proposé :**

- **De constater la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 » anciennement conclue avec OCAD3E;**
- **D'autoriser le Président à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;**
- **D'approuver le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022 » ;**
- **D'autoriser le Président à signer le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022 », qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1er juillet 2022 et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, avec ECOSYSTEM, en présence de Ecologic qui intervient audit contrat en le cosignant afin de souscrire l'engagement prévu à l'article 5 dudit contrat.**
- **De constater la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « Convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » anciennement conclue avec OCAD3E ;**
- **D'autoriser le Président à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;**
- **D'approuver le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » ;**
- **D'autoriser Le Président à signer avec ECOSYSTEM le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1er juillet 2022 et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

Madame Florence CROM indique qu'en 2022 le soutien financier s'est élevé à 12 000€.

**Délibération N° DE 146-2022**

**Objet : Règlement intérieur des déchèteries**

**Rapporteur : Florence CROM**

Douarnenez Communauté gère 2 déchèteries : une à Lestrivin (Poullan Sur Mer) et une à Lannugat (Douarnenez). Afin de réglementer les conditions d'accès et modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs des déchèteries, un règlement intérieur a été adopté par le conseil communautaire du 18 décembre 2008.

Suite aux travaux récemment réalisés à la déchèterie de Lannugat et notamment par la mise en place d'un contrôle d'accès par badge, le règlement intérieur doit être actualisé.

**Vu l'avis favorable de la commission « déchets – propreté – traitement des algues vertes » du 28 novembre 2022,**

**Vu l'avis favorable à l'unanimité du bureau du 5 décembre 2022,**

**Il est proposé :**

- **D'adopter le nouveau règlement intérieur des déchèteries communautaires.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

Monsieur Dominique BOUCHERON demande si, en cas de dysfonctionnement du contrôle d'accès, il y a un plan B prévu. Madame Florence CROM indique qu'il y a un contrat d'entretien sur le contrôle d'accès et en cas de panne, l'accès sera ouvert. Monsieur Philippe LE MOIGNE demande combien coûte le contrôle d'accès. Madame Florence CROM lui répond que le contrôle d'accès coûte 45 000 € mais est subventionné. Madame Isabelle CLEMENT demande si le renouvellement des badges sera facturé ou offert.

### **Délibération N° DE 147-2022**

**Objet : Redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères – Tarifs 2023**

#### **Rapporteur : Florence CROM**

Pour couvrir les dépenses liées aux déchets (budget annexe), il existe 2 types de financements :

- La redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM),
- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ; celle-ci est indexée sur le foncier bâti.

Sur le territoire de Douarnenez Communauté, il a été instauré une redevance d'enlèvement des ordures ménagères. Pour les foyers, elle est calculée sur le nombre de personnes par foyer.

Les différents tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères doivent être votés en fin d'année pour être appliqués dès le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante et cela avant le vote budgétaire.

Depuis 2014, une harmonisation des tarifs entre Douarnenez et les 4 autres communes est recherchée.

La redevance permet de payer l'ensemble des dépenses liées à la collecte et l'élimination des déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire :

- Les dépenses de collecte des sacs d'ordures ménagères (camion, personnel, carburant ...)
- Les dépenses de collecte sélective (camion, personnel, carburant ...)
- Les dépenses d'achat et d'entretien des équipements de pré-collecte (conteneurs, sacs ...)
- Les frais de transport jusqu'au site de traitement (incinération à Concarneau ou tri à Fouesnant)
- Les frais d'incinération et de tri
- L'amortissement des constructions des déchèteries
- Les coûts de fonctionnement des déchèteries
- Les frais de traitement des déchets déposés en déchèteries
- Les charges fonctionnelles (locaux, gestion administrative, étude, etc.)
- Les actions de prévention et de communication
- La TVA

Dans la grille tarifaire actuelle, il existe la catégorie « Location gîte ou assimilé ». Actuellement, les locations saisonnières sont intégrées à ce tarif. Il est proposé de modifier cette catégorie par « Location saisonnière, gîte ou assimilé ».

Le tarif actuellement appliqué à cette catégorie ne colle pas à la réalité du coût supporté. Il s'approche de la catégorie « Foyer 2 personnes ». Pour 2023, il est proposé que le tarif soit identique à celui d'un « Foyer 1 personne » puis pour 2024 à celui d'un « Foyer 2 personnes » pour lisser la hausse.

Au regard des dépenses prévisionnelles et les recettes (hors redevance) estimées pour 2023 et connues à ce jour, il est proposé d'adopter les tarifs suivants de la redevance pour 2023 afin d'équilibrer le budget :

**REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES  
ANNEE 2023**

**MENAGES**

		DOUARNENEZ		POULLAN, POULDERGAT, LE JUCH, KERLAZ	
		tarif 2022	tarif 2023	tarif 2022	tarif 2023
Foyer	1 personne	179 €	188 €	172 €	184 €
	2 personnes	200 €	210 €	193 €	206 €
	3 personnes	221 €	232 €	214 €	228 €
	4 personnes	242 €	254 €	235 €	250 €
	5 personnes et plus	263 €	276 €	256 €	272 €

**DECHETS ASSIMILES AUX MENAGES**

	DOUARNENEZ		POULLAN, POULDERGAT, LE JUCH, KERLAZ	
	tarif 2022	tarif 2023	tarif 2022	tarif 2023
Commerces et activités Forfait 1	170 €	179 €	163 €	175 €
Commerces et activités Forfait 2	246 €	259 €	236 €	253 €
Commerces et activités Forfait 3	412 €	433 €	395 €	423 €
Gros producteurs avec coefficient de base K	4 452 €	4 675 €	3 820 €	4 088 €
Location saisonnière, gîte ou assimilé	121 €	188 €	121 €	184 €
Location chambre d'hôte	35 €	37 €	35 €	37 €
Port de plaisance par emplacement	9,50 €	10,00 €	/	/
Camping par emplacement	18 €	19 €	18 €	19 €
Résidences de vacances par appartement	263 €	276 €	/	/
Aire d'accueil gens du voyage par emplacement	179 €	188 €	/	/
Association avec salarié(s) = tarif foyer (exemple : association avec 2 salariés = tarif 2 personnes)				

**TARIFS DIVERS**

<b>DEPOTS EN DECHETERIE</b>	tarif 2022	tarif 2023
Divers encombrants à la déchèterie - par m3 -	36 €	36 €
Gravats - par m3 - 1er m3 gratuit pour particulier	24 €	24 €
Déchets verts déposés par professionnels et collectivités - par m3 -	9,00 €	9,00 €

<b>ENLEVEMENT D'ENCOMBRANTS A DOMICILE</b>		
Forfait déplacement	14 €	14 €
Encombrants (matelas, électroménagers, canapé ...) - à l'unité -	6 €	6 €
Divers encombrants - par m3 -	13 €	13 €

<b>ENLEVEMENT DEPOTS SAUVAGES</b>		
Enlèvement dépôts sauvages -par m3 -	65 €	65 €

<b>CARTE D'ACCES EN DECHETERIE (cf règlement intérieur des déchèteries)</b>	tarif 2022	tarif 2023
Renouvellement carte d'accès	<del>10 €</del>	10 €
non restitution de la carte	<del>10 €</del>	10 €

Par ailleurs, avec la mise en place du contrôle d'accès par badge sur les déchèteries et conformément au règlement intérieur des déchèteries, il convient de rajouter les coûts de renouvellement d'un badge et de non-restitution comme indiqué dans la grille ci-dessus.

**Vu l'avis favorable de la commission « déchets – propreté – traitement des algues vertes » du 28 novembre 2022,**

**Vu l'avis favorable de la commission finances du 1<sup>er</sup> décembre 2022,**

**Vu l'avis favorable du bureau du 5 décembre 2022 (1 abstention),**

**Il est proposé :**

- **D'adopter les tarifs ci-dessus pour 2023 qui permettront de financer les augmentations de coûts du service.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte les dispositions proposées. Contre : 13 (D.BOUCHERON, J.POITEVIN, F.LAOUENAN LE LEC, D.TILLIER, P.LE MOIGNE, B.POULMARC'H, I.CLEMENT, C.DREANO, C.TANGUY, A.GUILLEMOT, B.JAFFRY , H.SAVINA, M.T.HERNANDEZ) ; pour : 13, dont la voix prépondérante du président.**

Madame Isabelle Clément se dit « gênée et embêtée » car, même si elle a participé à la commission ordures ménagères. Elle s'interroge : « A quel moment va-t-on s'arrêter ? » On augmente le tarif pour faire baisser les tonnages d'ordures ménagères. Ne faudrait-il pas une redevance incitative ? Moins on a d'OM, moins on paye normalement. La politique déchets se limite à augmenter les tarifs et reste classique. De plus, les tarifs sont moins élevés chez certains de nos voisins, en particulier sur le territoire du haut pays bigouden.

Madame Christine TANGUY trouve « énorme » d'augmenter de 5% alors qu'on baisse les tonnages d'OM.

Monsieur Christian GRIJOL déclare que le tri est aussi à payer.

Madame Florence CROM répond que Dz communauté pratique sensiblement les mêmes tarifs que les territoires voisins. Concernant la CCHPB, les OM sont financées par une subvention d'équilibre de 600 000€ provenant du budget principal. Les tonnages de sacs noirs ont augmenté comme ceux en déchetterie Pour elle la tarification incitative ne correspond pas toujours au parcours de vie de l'usager. Un jeune couple produit beaucoup de déchets alors qu'une personne âgée peu mais beaucoup de déchets en déchetterie. Elle ne comprend pas pourquoi cette augmentation choque alors qu'à la Ville de Dz, les tarifs ont également augmenté.

Madame Dominique TILLIER déclare que les ordures ménagères sont une dépense obligatoire à la différence d'autres tarifs votés par la Ville de Dz, comme la voile ou la musique.

Madame Florence CROM répond que tout augmente, même les loyers de Dz habitat. En cause : l'inflation, qui pèse sur les charges. Pour les OM, la hausse reste inférieure à l'inflation.

Madame Isabelle CLEMENT ne voit pas de travail pour réduire les coûts ; pas de statistiques ou de réflexion politique. On lui a indiqué que le budget nécessite 2,8 millions d'euros mais elle n'a pas vu le budget... Par ailleurs, elle trouve qu'il est difficile de trouver les tarifs sur le site internet de Dz communauté. Comment inciter les gens à baisser les tonnages ?

Madame Christine TANGUY demande pourquoi ne pas limiter les sacs plastiques. A Trebeurden, les OM sont directement versées dans le conteneur.

Monsieur Dominique BOUCHERON demande ce qu'on a fait depuis l'an dernier pour réduire les coûts.

Monsieur Patrick TANGUY déclare qu'une des pistes pour faire baisser les coûts est de systématiser les conteneurs semi-enterrés. Les habitants des communes rurales râlent, mais il faut tenir compte de coûts liés à l'habitat dispersé. Malheureusement, tous les bourgs ne sont pas encore équipés et pour la Ville de Dz, en raison des réseaux aériens et souterrains, difficilement possible. Le porte-à-porte coûte cher. Le conteneur permet des apports quotidiens à moindre coût. Par ailleurs, au Juch, les usagers ont des cabas en remplacement des sacs jaunes. Il déclare également que demain nous aurons l'obligation de collecter les compostables. Un service supplémentaire à mettre en place et une éducation à faire auprès des usagers. Il regrette également toujours les apports de gazon en déchetterie alors que celui-ci est compostable.

Monsieur Philippe Le MOIGNE répond que, sans déchetterie, les dépôts sauvages vont se multiplier. Les usagers veulent de plus en plus de services. Il déclare qu'avant les ordures ménagères ne coûtaient pas chères alors qu'on ne triait pas, mais on brûlait tout.

Monsieur Patrick TANGUY lui répond qu'aujourd'hui on paye encore la dépollution suite à l'enfouissement des mâchefers.

Monsieur Christian GRIJOL indique que les coûts techniques augmentent et qu'il est donc difficile de faire baisser les tarifs

Madame Florence CROM indique que les tarifs figurent sur la délibération et déclare que le problème n'est pas uniquement les tonnages ou le prix des sacs. L'augmentation des prix correspond également à des suremballages générés par les entreprises qui ne financent pas leur traitement. De plus, la TGAP est passée

de 5 à 12€, idem pour l'enfouissement. Le VALCOR, le syndicat de traitement des OM, doit également faire une grosse mise aux normes...

Il faut présenter un budget à l'équilibre. Les recettes proviennent à 85% de la redevance OM, le reste 15% sont aléatoires. Il est impossible de financer le budget OM par le budget général. Depuis le 1<sup>er</sup> décembre, une préventrice déchets a intégré le service et devrait permettre de réduire les tonnages. Ce qui coûte, ce n'est pas le ramassage, mais le traitement et la TGAP.

Madame Christine TANGUY estime que c'est un coût supplémentaire. Monsieur Patrick TANGUY lui rappelle que la prévention a été trop longtemps négligée.

Monsieur Dominique BOUCHERON évoque la situation économique difficile et se demande si l'augmentation de tarifs ne va pas augmenter les impayés.

Madame Dominique TILLIER ajoute qu'elle est près de la population, il y a des remontées sur les augmentations.

Monsieur Ronan KERVAREC regrette de refaire les mêmes débats que l'an dernier. Rien n'a évolué.

Après le vote, Madame Florence CROM s'étonne que Mesdames CLEMENT et POITEVIN votent contre, alors qu'elles ont validé l'augmentation en commission déchets.

Madame Dominique TILLIER répond : « il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis ».

Madame Katell CHANTREAU propose de refaire un gros « brainstorming » pour faire avancer les choses.

## Délibération N° DE 127-2022

### Objet : Construction d'une Résidence Habitat Jeunes Demande de subvention DETR 2023

#### Rapporteur : Marc RAHER

Dans le cadre de la mise en œuvre conjointe du Programme Local de l'Habitat (PLH 2019-2025) et de la compétence jeunesse, Douarnenez Communauté a engagé une réflexion en juin 2019 concernant les besoins des jeunes en matière d'habitat. Pour ce faire, une MOC (Maîtrise d'Ouvrage Collective) a été mise en place afin d'associer les partenaires institutionnels et acteurs locaux de la jeunesse à la définition des besoins et du projet.

En 2020, la réalisation d'une étude des besoins et de faisabilité a confirmé la nécessité de développer une offre de logements via une résidence habitat jeunes de 25 places, dont le maître d'ouvrage (Le Logis Breton) et le gestionnaire (Etap'Habitat) ont été désignés. Depuis 2021, le choix du site d'implantation s'est porté sur la Place Bir Hakeim à Douarnenez et les premières esquisses ont été proposées en MOC.

De manière courante, les bailleurs sociaux, et non les collectivités, sont les maîtres d'ouvrage des Résidence Habitat Jeunes. Aussi, Le Logis Breton est retenu pour la maîtrise d'ouvrage de la Résidence Habitat Jeunes projetée sur le Pays de Douarnenez.

Par ailleurs, le projet de Résidence Habitat Jeunes est retenu dans le périmètre du dispositif « Petite ville de demain » comme action majeure de la dynamique de revitalisation de la Commune de Douarnenez et du territoire communautaire. Parallèlement, le projet de Résidence Habitat Jeunes est inscrit dans le CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) Ouest Cornouaille-Odet, au titre de l'action « encourager l'accueil et le maintien des jeunes », axe « transition économique et financière ».

Le budget prévisionnel de l'investissement (hors coût du foncier) est estimé à 3 000 000 € HT.

Il est proposé que Douarnenez Communauté sollicite auprès de l'Etat une subvention DETR 2023 pour cette opération.

Le plan de financement serait alors le suivant :

FINANCEURS	Dépense subventionnable € H.T.	RECETTES
<b>ETAT</b>		
<input type="checkbox"/> DSIL 2022	<b>3 017 681 €</b>	250 000
<input type="checkbox"/> PLAI		210 000
<input type="checkbox"/> DETR 2023		400 000

<b>REGION – Contractualisation « Bien vivre partout en Bretagne »</b>		250 000
<b>DEPARTEMENT</b>		76 250
<input type="checkbox"/> Délégué PLAI		180 000
<input type="checkbox"/> Pacte Finistère 2030		
<b>DOUARNENEZ COMMUNAUTE (PLH)</b>		75 000
<b>CAF Finistère</b>		250 000
<b>TOTAL des aides publiques sollicitées</b>		<b>1 691 250</b>
<b>ACTION LOGEMENT</b>		75 000
<b>FONDATION ABBE PIERRE</b>		125 000
<b>TOTAL des aides sollicitées</b>		<b>1 891 250</b>
Montant à la charge du maître d'ouvrage		
<b>LOGIS BRETON</b>		<b>1 126 431</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 017 681</b>

**Vu l'avis favorable de la commission finances du 1<sup>er</sup> décembre 2022,**

**Vu l'avis favorable à l'unanimité du bureau du 5 décembre 2022,**

**Il est proposé :**

- **D'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 pour cette opération.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

Monsieur Marc Raher rappelle que la ville doit rendre le terrain ciblé libre de tout recours pour que Douarnenez communauté puisse l'acheter dans les meilleurs délais et que le PC est en cours de dépôt.

**Délibération N° DE 128-2022**

**Objet : Rénovation de l'office de tourisme du Pays de Douarnenez  
Demande de subvention DETR 2023**

**Rapporteur : Marc RAHER**

Conformément au Code du Tourisme, Douarnenez Communauté a délégué à l'Office de Tourisme du Pays de Douarnenez les missions de service public d'accueil et d'information des touristes ainsi que la promotion touristique du Pays de Douarnenez.

L'office de tourisme du Pays de Douarnenez, Association régie par la loi de 1901, est classé catégorie I par arrêté préfectoral et est détenteur de la Marque Qualité Tourisme.

L'Office de Tourisme est hébergé dans un bâtiment situé en centre-ville de Douarnenez, rue du Docteur Mével. Bien que ce bâtiment soit la propriété de la Ville de Douarnenez, Douarnenez Communauté en bénéficie dans le cadre d'une mise à disposition pour l'exercice de la compétence Tourisme, et ainsi se substitue à la Ville dans ses droits et obligations.

Le bâtiment rue du Docteur Mével dispose d'un espace libre non aménagé sur une partie de l'étage. De plus les nouvelles modalités de fonctionnement de la vente de billets SNCF offrent également la possibilité de revoir l'espace en rez-de chaussée.

Dans l'objectif d'offrir au personnel de l'office de tourisme de meilleures conditions d'exercice de leur mission, la partie de l'étage inoccupée peut être aménagée en bureaux (3 postes de travail), petite salle de réunion et espace pause.

Accueillant plus de 100 000 visiteurs par an, la qualité de l'espace voué à l'accueil des visiteurs est primordiale. L'accueil actuel, aménagé il y a plus de 25 ans, nécessite d'être repensé et agrandi afin notamment de s'adapter aux nouveaux comportements et aux nouvelles attentes des visiteurs (espace numérique, espace boutique, ...)

Ces travaux d'aménagement et de rénovation seront également l'occasion de les inscrire dans une optique d'économie d'énergie et de confort de travail.

Suite à la réalisation d'une étude de faisabilité, le coût prévisionnel de l'opération d'aménagement de l'office de tourisme communautaire s'élève à 185 000 € HT.

Au regard des catégories d'opérations éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023, il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention pour cette opération de rénovation du bâtiment hébergeant l'office de tourisme du Pays de Douarnenez.

Le plan de financement serait alors le suivant :

<b>FINANCEURS</b>	<b>Dépense H.T. subventionnable de l'opération</b>	<b>Taux sollicité</b>	<b>Montant sollicité de la subvention</b>
<b>ETAT – DETR 2023</b>	<b>185 000 €</b>	50 %	92 500 €
<b>TOTAL des aides publiques sollicitées</b>		50 %	92 500 €
<b>DOUARNENEZ COMMUNAUTE</b>		50 %	92 500 €
<b>Total (coût de l'opération H.T.)</b>		100%	<b>185 000 €</b>

**Vu l'avis favorable de la commission finances du 1<sup>er</sup> décembre 2022,**

**Vu l'avis favorable à l'unanimité du bureau du 5 décembre 2022,**

**Il est proposé :**

- **D'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 pour cette opération de rénovation de l'office de tourisme du Pays de Douarnenez.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Délibération N° DE 129-2022**

**Objet : OPAH « Mieux chez soi »  
Avenant de prorogation – Accord de principe**

**Rapporteur : Marc RAHER**

L'OPAH généraliste en cours, mutualisée avec la Communauté de communes du Cap Sizun – Pointe du Raz et dénommée localement « Mieux chez soi », se termine le 30 avril 2023.

Pour rappel, elle permet d'allouer des aides financières aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs qui souhaitent réaliser des travaux dans le logement qu'ils occupent ou qu'ils destinent à la location à l'année et répond aux objectifs suivants :

- la lutte contre l'habitat indigne et insalubre,
- la lutte contre la précarité énergétique,
- l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap.

L'accompagnement des propriétaires est effectué gratuitement en régie par 2 conseillers habitat (1 sur Douarnenez Communauté et 1 sur le Cap Sizun)

Afin de poursuivre la dynamique engagée et d'envisager la mise en place d'une future OPAH, il est nécessaire de réaliser une étude pré-opérationnelle, qui a été lancée à l'échelle des 4 communautés de communes de l'ouest Cornouaille et donc l'objectif est de définir les cibles et d'adapter les objectifs opérationnels. Néanmoins bien que cette étude soit lancée, la future OPAH ne pourra être opérationnelle avant le terme de l'OPAH actuelle.

Compte tenu des évolutions à venir pour 2024 (non définies à ce jour) concernant les futures opérations programmées, les modalités de financement de l'ingénierie, et en parallèle le déploiement du dispositif Mon Accompagnateur Renov et le financement des Espaces Conseil France Renov, la circulaire annuelle de programmation de l'ANAH 2022 a autorisé les prorogations des OPAH en cours au-delà de la durée maximale de 5 ans, de manière à reporter le lancement des nouvelles opérations.

Un projet d'avenant sera à préparer avec le Conseil Départemental, délégataire des aides à la pierre, et soumis à l'avis de la DREAL (par l'intermédiaire de l'ANAH) et de la CLAH (Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat) de février ou d'avril 2023. Cet avenant devra également faire l'objet de délibérations d'approbation des conseils communautaires et de la commission permanente du Conseil Départemental.

Ainsi pour pouvoir être signé courant avril 2023 au plus tard, le projet d'avenant devrait avoir reçu l'avis de la DREAL début février 2023. Il conviendra donc de soumettre le projet d'avenant à l'ANAH dès le début 2023.

**Vu l'avis favorable de principe de la commission aménagement et développement du 30 novembre 2022,**

**Vu l'avis favorable à l'unanimité du bureau du 5 décembre 2022,**

**Il est proposé de :**

- **Valider le principe de prorogation de l'OPAH mutualisée avec la Communauté de communes du Cap Sizun – Pointe du Raz en cours au-delà d'avril 2023,**
- **Autoriser le Président poursuivre les échanges avec les partenaires de la convention afin de proposer l'avenant correspondant,**
- **Autoriser le Président à effectuer toutes les démarches liées à ce dossier.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Délibération N° DE 130-2022**

**Objet : ESPACIL HABITAT SA HLM – Délibération de garantie « Au vu et au su du contrat »  
Opération de réhabilitation de 4 logements – Lotissement Stang ar Hoat – Le Juch**

**Rapporteur : Marc RAHER**

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt N° 139850 en annexe signé entre : ESPACIL HABITAT SA HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**DELIBERE**

**Article 1** : L'assemblée délibérante de Douarnenez Communauté accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 117 063,00 euros souscrit par ESPACIL HABITAT SA HLM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°139850 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 117 063 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à l'opération de réhabilitation de 4 logements situés Lotissement Stang Ar Hoat au JUCH.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ESPACIL HABITAT SA HLM dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à ESPACIL HABITAT SA HLM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Vu l'avis favorable de la commission aménagement et développement du 30 novembre 2022,**

**Vu l'avis favorable à l'unanimité du bureau du 5 décembre 2022,**

**Il est proposé :**

- **D'adopter la délibération suivant les dispositions présentées.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

### **Délibération N° DE 131-2022**

**Objet : Compétence Tourisme – Renfort de moyens**

**Mise à disposition de la Directrice de l'office de tourisme à Douarnenez Communauté**

**Rapporteur : Marc RAHER**

Depuis 2003, Douarnenez Communauté exerce la compétence tourisme sur le Pays de Douarnenez.

La destination touristique dans laquelle s'inscrit notre territoire est la destination « Quimper Cornouaille ». Quimper Cornouaille Développement a été désignée comme la structure porteuse de la destination.

Dans le cadre de cette organisation territoriale du développement touristique et des orientations définies par les différentes instances, Douarnenez Communauté a pour objectifs de :

- Valoriser, faire connaître et promouvoir la destination « Pays de Douarnenez » et plus largement la destination « Quimper Cornouaille », en développant et diffusant l'information sur ses potentialités, en particulier dans le domaine patrimonial (naturel et culturel),
- Améliorer l'accueil offert aux visiteurs et aux habitants,
- Valoriser l'offre touristique dans son ensemble,
- Développer l'économie touristique du territoire (hébergement, animations, promotion des produits du terroir, ...)
- Développer la production touristique et améliorer la mise en marché de la destination « Pays de Douarnenez ».

Conformément au Code du Tourisme, articles L133-1 à L133-3, Douarnenez Communauté a délégué à l'Office de Tourisme du Pays de Douarnenez les missions de service public d'accueil et d'information des touristes ainsi que la promotion touristique du Pays de Douarnenez

Ainsi l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de développement touristique du territoire relève de Douarnenez Communauté. Les moyens internes de la collectivité au service de la compétence tourisme sont limités :

- une partie du temps de l'assistante du pôle aménagement et développement pour la perception de la taxe de séjour, en tant que régisseuse,
- le chargé de mission mobilités (pôle voirie et mobilités) pour une partie de son temps sur la thématique randonnées
- une partie du temps de travail du directeur du pôle aménagement et développement, consacrée essentiellement aux échanges avec l'office de tourisme et à des réunions organisées par Quimper Cornouaille Développement.

Ainsi que ce soit pour l'élaboration d'une véritable politique de développement touristique ou pour la mise en œuvre de projets et d'actions touristiques, le temps consacré à cette compétence est insuffisant. Il n'existe pas au sein de la collectivité un poste de chargé de mission développement touristique comme il en existe un

pour le développement économique. Les moyens alloués ne permettent pas aujourd'hui d'exercer cette compétence de manière optimale.

Les modifications contractuelles imposées par la SNCF dans le cadre de la gestion de la boutique ont contraint l'office de tourisme à revoir son organisation et les réaffectations des missions du personnel. Cette nouvelle organisation permet de libérer du temps de travail de la directrice de l'office de tourisme consacré jusqu'alors à des tâches administratives. Ce temps de travail libéré pour la direction de l'office pourrait être mis à contribution sur des dossiers de développement touristique, et ce pour le compte de Douarnenez Communauté (observatoire, élaboration de la politique de développement touristique, constitution des dossiers de dénomination des communes touristiques et de station classée, participation à l'élaboration de la stratégie de la destination Quimper Cornouaille, ...).

Après discussion avec les représentants de l'office de tourisme, et afin de pouvoir exercer au mieux la compétence tourisme au sein de Douarnenez Communauté sans pour autant procéder au recrutement d'un chargé de mission, il est proposé que le temps de travail libéré à la direction de l'office puisse être mis à disposition de notre collectivité, et ce à hauteur de 2 jours par semaine, soit 40% du temps de travail.

Cette mise à disposition, formalisée par une convention de mise à disposition, représenterait un coût de 24 500 € pour la collectivité en 2023.

**Vu l'avis favorable de la commission aménagement et développement 3 novembre 2022,**

**Vu l'avis favorable à l'unanimité du bureau du 5 décembre 2022,**

**Il est proposé :**

- **De donner son accord à la mise à disposition de la directrice de l'office de tourisme à hauteur de 40% de son temps de travail hebdomadaire à Douarnenez Communauté dans le cadre de l'exercice de la compétence tourisme,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition correspondante.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

#### **Délibération N° DE 132-2022**

**Objet : Aménagement de 3 cellules – Bâtiment A du site de Pouldavid**

**Loyers des cellules 1 et 3 – Correction délibération DE 110-2022 du 17/11/2022**

#### **Rapporteur : Marc RAHER**

Par délibération du 17 novembre 2022, le Conseil communautaire a adopté les tarifs des loyers applicables dans les cellules 1 et 3 du bâtiment A du site de Pouldavid récemment aménagé (délibération DE 110-2022.

Une erreur de frappe a été faite dans le tarif de l'année 1 de la cellule 1. Ce dernier n'est pas de 1 165 € hors taxes par mois mais de 1 065 € hors taxes par mois.

En corrigeant cette erreur, les tarifs sont les suivants :

#### **Cellule 1 (Brasserie Douarneniste)**

Année 1 : 1 065 € hors taxes par mois

Année 2 : 1 180 € hors taxes par mois

Année 3 (1<sup>er</sup> semestre) : 1 295 € hors taxes par mois

Année 3 (2<sup>ème</sup> semestre) et suivantes : 1 445 € hors taxes par mois

#### **Cellule 3 (Handy Pal's Store)**

Année 1 : 940 € hors taxes par mois

Année 2 : 1 060 € hors taxes par mois

Année 3 et suivantes : 1 175 € hors taxes par mois

**Vu l'avis favorable à l'unanimité du bureau du 5 décembre 2022,**

**Il est proposé :**

- **De donner son accord à la correction opérée sur le tarif de l'année 1 de la cellule 1,**
- **D'adopter la grille tarifaire des loyers mensuels corrigée ci-dessus,**

- **D'autoriser le Président à signer les contrats de location afférents.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Délibération N° DE 133-2022**

**Objet : Renouvellement du dispositif d'aide à l'acquisition de vélo à assistance électrique (VAE)**

**Rapporteur : Katell CHANTREAU**

En se dotant d'un PACAET (Programme d'Actions Climat Air Energie Territoriale), Douarnenez Communauté a montré sa volonté d'œuvrer à la transition écologique.

Afin de développer la pratique du vélo et plus précisément d'aider à l'équipement de la population en vélo électrique, un bonus vélo à assistance électrique (VAE) est proposé. Ce dispositif consiste en l'octroi d'une aide financière à l'achat de vélos électrique. Il serait mis en place du 1/01/2023 jusqu'au 31/10/2023, avec une enveloppe financière de 10 000€, soit 50 subventions de 200€.

Parmi les 50 bourses VAE, 3 seront réservées pour des personnes en situation de handicap jusqu'au 30 septembre 2023. S'il n'y a pas de demande de personnes en situation de handicap à cette date, elles seront attribuées à des autres demandeurs potentiels sur liste d'attente.

L'aide concerne un vélo neuf homologué, comprenant les équipements de sécurité obligatoires (éclairage, signalisation sonore, freins) et vendu par un professionnel qui délivre une facture. Est éligible à l'aide une personne physique majeure d'un foyer fiscal dont la résidence principale se situe dans l'une des communes de Douarnenez Communauté et qui fait l'acquisition d'un vélo selon les caractéristiques présentées dans le règlement en annexe. Le dispositif est accessible avec condition de revenus du bénéficiaire selon un barème lié au revenu fiscal de référence et en fonction de la composition du ménage.

De plus, un bonus sécurité d'une enveloppe de 2500€ s'ajoute au dispositif afin de permettre de bénéficier d'un forfait de 50€ maximum pour l'achat d'équipements de sécurité : vêtements, gilets, presse cheville réfléchissants, lumières et casque).

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les personnes devront adresser un dossier à Douarnenez Communauté qui sera disponible au siège, dans les 5 mairies concernées et téléchargeables sur le site internet.

La demande de subvention sera instruite et contrôlée par un agent de Douarnenez Communauté. Les demandes d'aide conformes et complètes seront présentées régulièrement à un groupe de deux techniciens et de deux élus afin d'autoriser l'attribution nominative des subventions et leur versement dans la limite de l'enveloppe financière.

Les modalités d'attribution sont précisées dans le règlement et le formulaire de demande de subvention en annexe.

**Vu l'avis favorable de la commission Environnement et Transitions du 24 novembre 2022,**

**Vu l'avis favorable à l'unanimité du bureau du 5 décembre 2022,**

**Il est proposé :**

- **D'adopter le dispositif d'aide à l'acquisition de vélo à assistance électrique (VAE),**
- **De valider le document règlement et le formulaire de demande de subvention du dispositif précisant notamment le type de matériel éligible, les conditions d'accès, les modalités de sollicitation et le montant des subventions,**
- **D'autoriser le Président à accorder les subventions aux personnes concernées, dans le cadre des dispositions de ce règlement.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

Madame Katell CHANTREAU informe que 3 dotations seront réservées, jusque fin septembre, à des demandeurs porteurs d'handicap, passé cette date, ils seront attribués à d'autres personnes.

Monsieur Marc RAHER déclare qu'il faudrait verbaliser les cyclistes ou trottinettistes qui circulent sans lumière.

Madame Isabelle CLEMENT indique que, cette année, le Père Noël viendra en triporteur électrique.

**Délibération N° DE 134-2022**

**Objet : Travaux d'aménagement de trois rues du centre-ville de Douarnenez  
Demande de DETR 2023**

**Rapporteur : Christian GRIJOL**

Douarnenez Communauté souhaite mener une réflexion globale sur le quartier du centre-ville de Douarnenez, interface ville/port, permettant de déboucher sur des aménagements cohérents et pensés dans leur ensemble.

En s'inspirant des aménagements existants dans le quartier, des rues existantes, des aménagements du port du Rosmeur et des Halles, il sera proposé des principes d'aménagements permettant de mettre en valeur les rues et venelles au riche patrimoine historique.

À l'issue de l'établissement du plan global d'aménagement, les travaux seront engagés sur les rues du Couëdic, la rue Hervé Julien, la rue Marcel Le Bihan et la venelle Madézo.

L'estimation prévisionnelle de l'opération s'élève à 510 919 € HT.

Ce projet s'inscrit dans l'axe 3 de l'appel à projet « Petites Villes de Demain » et a pour objectifs de :

- Maintenir vivantes les différentes identités qui composent les quartiers de Douarnenez et conforter « l'âme » des centralités par des aménagements qualitatifs et cohérents avec le contexte paysager et urbain
- Réinvestir les interfaces ville-port pour recréer un dialogue entre la ville et le port. Réaménager les abords des sites portuaires pour mettre en valeur l'environnement patrimonial exceptionnel.

Pour mener à bien ce chantier, en accord avec l'architecte des bâtiments de France, Douarnenez Communauté a recruté un groupement de maîtrise d'œuvre composé d'un paysagiste-concepteur, d'une architecte du patrimoine et d'un bureau d'études. Les études de maîtrise d'œuvre ont permis de définir des typologies d'aménagements par rues et ainsi déposer un permis d'aménager sur les trois rues du Couëdic, Hervé Julien, Marcel Le Bihan et la venelle Madézo.

Le dossier de consultation des entreprises est en cours d'établissement. La consultation sera lancée au mois de décembre 2022 pour des travaux prévus au mois de mars 2023.

Il est proposé que Douarnenez Communauté sollicite pour cette opération une subvention DETR 2023 auprès de l'État au titre de la thématique suivante :

- Priorité 1 : Travaux d'aménagement de centre-bourg

Le plan de financement serait alors le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Étude Globale d'aménagement :	13 300 € HT	DSIL 2022	29 %	150 000 € HT
Maîtrise d'œuvre :	33 880 € HT	DETR 2023	50 %	255 450 € HT
Travaux :	463 739 € HT	Dz Communauté	21 %	105 469 € HT
<b>Total</b>	<b>510 919 € HT</b>			<b>510 919 € HT</b>

**Vu l'avis favorable de la commission finances du 1<sup>er</sup> décembre 2022,**

**Vu l'avis favorable à l'unanimité du bureau du 5 décembre 2022,**

**Il est proposé**

- **D'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2023 pour cette opération.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

Monsieur Dominique BOUCHERON déclare que le projet n'est pas entériné. Beaucoup de travaux restent à finaliser. Néanmoins Madame Jocelyne POITEVIN a validé le plan présenté par Madame Carole Delmas, DST de la ville de Douarnenez, comme le déclare Monsieur C.GRIJOL.

**Délibération N° DE 135-2022**

**Objet : Tarification de main d'œuvre et matériel de voirie 2023**

**Rapporteur : Christian GRIJOL**

Au travers de sa compétence voirie, Douarnenez Communauté intervient pour des prestations en régie (investissements communes, Douarnenez Habitat...) qui impliquent une facturation des coûts horaires de personnel et du matériel communautaire.

L'index TP08 pour travaux routiers hors enrobés, auquel ce tarif peut se référer, a subi une hausse moyenne d'août 2021 à août 2022 (dernier indice connu) de 7,8 %.

Pour 2023, il est proposé au conseil communautaire d'augmenter de 7,8 % les tarifs de main d'œuvre et du matériel de voirie tels que présentés dans le tableau ci-dessous. La tarification pour le prêt de panneaux de signalisation et jetons de consigne restent inchangés.

Pour répondre à la diversification des demandes, il est proposé d'instaurer des tarifs de cautions (en cas de perte ou de dégradation) pour le prêt de panneaux avec arrêté intégré, de séparateurs de voies et de barrières (de chantier ou de police).

D'autre part après une année de recul, il s'avère que les montants pour la mise en place de déviations méritent d'être adaptés. La tarification pour la mise en place de déviations pour + de 11 panneaux est ajustée en la limitant à 20 panneaux. Un nouveau tarif est créé pour la mise en place de déviations de + de 20 panneaux.

Enfin et conformément à la délibération DE 114-2021, les tarifs de mise en place de déviations ne s'appliquent pas aux communes et associations à but non lucratif du territoire de Douarnenez Communauté.

TARIF	Unité	2022	2023
<b>Main d'œuvre</b>			
Main d'œuvre	heure	29,14 €	31,41 €
<b>Matériel</b>			
Brise béton	jour	12,26 €	13,22 €
Bétonnière	jour	33,10 €	35,68 €
Camion	heure	20,05 €	21,61 €
Chariot élévateur (Manuscopique)	heure	28,84 €	31,09 €
Compresseur	heure	22,62 €	24,38 €
Compacteur (Boomag)	jour	65,05 €	70,12 €
Epareuse	heure	24,99 €	26,94 €
Fourgon	heure	10,09 €	10,88 €
Groupe électrogène	heure	25,73 €	27,74 €
Nettoyeur Haute Pression	jour	120,42 €	129,81 €
Machine à tracer	heure	17,35 €	18,70 €
Perforateur pneumatique	jour	15,05 €	16,22 €
Bi-répandeur	heure	37,85 €	40,80 €
Saleuse	jour	36,22 €	39,05 €
Tractopelle	heure	28,84 €	31,09 €
Tracteur	heure	28,84 €	31,09 €
Pelle sur pneus	heure	36,93 €	39,81 €
Balayeuse mécanique	heure	10,55 €	11,37 €
Balayeuse aspiratrice	heure	26,53 €	28,60 €
<b>Prêt de panneau de signalisation, badges et jetons de consigne</b>			
Caution pour prêt de panneau mobile	l'unité	50,00 €	50,00 €

Caution pour prêt de panneau mobile intégrant arrêté	l'unité		250,00 €
Caution pour prêt de séparateur de voie	l'unité		80,00 €
Caution pour prêt de barrière	le forfait		300,00 €
Caution pour prêt de sac de lestage	l'unité	15,00 €	15,00 €
Mise en place des panneaux par les services de Douarnenez Communauté pour 2 panneaux maximum	Forfait	65,38 €	70,48 €
Mise en place des panneaux par les services de Douarnenez Communauté pour 3 à 10 panneaux y compris déviations	Forfait	300,00 €	300,00 €
Mise en place des panneaux par les services de Douarnenez Communauté pour 11 à 20 panneaux, y compris déviations	Forfait		500,00 €
Mise en place des panneaux par les services de Douarnenez Communauté pour 21 panneaux et plus, y compris déviations	Forfait		1 000,00 €
Vente/renouvellement badge	l'unité	10,00 €	10,00 €
Caution badge temporaire	l'unité	10,00 €	10,00 €
Vente/renouvellement jeton consigne	l'unité	6,00 €	6,00 €
Caution prêt jeton consigne temporaire	l'unité	6,00 €	6,00 €

**Compte tenu de ce qui précède,**

**Vu l'avis favorable de la commission voirie du 22 novembre 2022**

**Vu l'avis favorable de la commission finances du 1<sup>er</sup> décembre 2022,**

**Vu l'avis favorable à l'unanimité du bureau du 5 décembre 2022,**

**Il est proposé :**

- **D'adopter les tarifs ci-dessus.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Délibération N° DE 136-2022**

**Objet : Tarifs TUD'Bus 2023**

**Rapporteur : Christian GRIJOL**

Depuis la prise de compétence mobilités par la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> juillet 2021, cette dernière est dépositaire du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport urbain TUD'Bus. Il convient donc de délibérer pour fixer les tarifs pour l'année 2023.

Les tarifs proposés pour l'année 2023 sont identiques à ceux de 2022.

Titre	Tarif
Ticket unitaire	0,90€
10 voyages	6€
10 voyages séniors	4,50€
Abonnement mensuel	18€
Abonnement annuel	180€
Abonnement mensuel scolaire	15€
Abonnement trimestre scolaire	40€
Abonnement annuel scolaire	150€

Tarif réduit	Tarif
10 voyages	2€
Abonnement mensuel scolaire	3€
Abonnement annuel scolaire	30€

Il est également proposé de reconduire la gratuité pour les enfants de moins de 4 ans accompagnés d'une personne payante.

La carte billettique TUD'Bus nécessite le dépôt d'un acompte de 2€.

**Compte tenu de ce qui précède,**

**Vu l'avis favorable de la commission mobilité du 29 novembre 2022,**

**Vu l'avis favorable à l'unanimité du bureau du 5 décembre 2022,**

**Il est proposé :**

- **D'adopter les tarifs ci-dessus.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

La DSP arrive en fin de validité. Les tarifs seront revus à l'occasion de son renouvellement.

**Délibération N° DE 137-2022**

**Objet : Validation de la Stratégie Mobilité Ouest Cornouaille (STRAMOC)**

**Rapporteur : Christian GRIJOL**

La loi d'orientation des mobilités, publiée le 26 décembre 2019, a pour ambition de faciliter et d'encourager le déploiement de nouvelles solutions pour permettre à tous de se déplacer et d'engager une transition vers une mobilité plus propre.

C'est dans ce cadre que Douarnenez Communauté a souhaité intégrer la compétence d'organisation des mobilités depuis le 1er juillet 2021. Cela a également été le cas des 3 autres EPCI de l'Ouest Cornouaille : Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, Communauté de Communes Pays Bigouden Sud et la Communauté du Cap Sizun - Pointe du Raz.

Partageant les mêmes prérogatives et conscients du nécessaire équilibre entre les besoins de mobilité des habitants, l'environnement, l'économie, l'aménagement du territoire et le cadre de vie, les EPCI de l'Ouest Cornouaille ont décidé d'élaborer une stratégie mobilité commune et de confier sa coordination au Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement structure porteuse du Schéma de Cohérence Territorial Ouest Cornouaille. L'objectif de cette stratégie doit permettre de fixer un cadre au déploiement de solutions de mobilités et aboutir à une feuille de route pour l'action des 4 Communautés de Communes.

Les objectifs communs de la stratégie de mobilités doivent permettre :

- La mobilité de tous les habitants et acteurs du territoire pour tous les usages y compris en direction des territoires voisins ;
- Diminuer la part modale de la voiture individuelle au profit de solutions alternatives et/ou moins polluantes ;
- Améliorer l'organisation territoriale de la mobilité pour une meilleure complémentarité entre tous les modes de déplacement ;
- Proposer un modèle de gouvernance et un plan d'actions cohérent et opérationnel.

Le document final est la résultante d'un travail phasé, qui a fait l'objet d'une concertation renforcée avec les élus et la population et animé avec le concours de deux cabinets d'étude spécialisés.

La phase de diagnostic a été réalisée à partir :

- De l'analyse du contexte territorial avec un « portrait de territoire » qui fait état des caractéristiques territoriales, des limites administratives, des pôles structurants, mais aussi de la population et de leurs habitudes de déplacement au travers des aires urbaines et des bassins de vie cartographiés.
- D'un état des lieux de l'offre de mobilité sur le territoire de l'Ouest Cornouaille par mode, mais aussi de manière intermodale.
- D'une analyse des pratiques de mobilité du quotidien et spécifiques, tels que les déplacements domicile-travail, scolaire, solidaire, touristique...
- D'un état des premiers grands enjeux ressortis de cette phase de diagnostic

Au regard de ce diagnostic, des enjeux globaux liés aux questions de mobilité et des enjeux locaux, 4 axes stratégiques communs ont été retenus :

- Favoriser l'intermodalité
- Développer et sécuriser les modes actifs
- Avoir accès aux services du quotidien
- Développer des solutions alternatives à l'autosolisme

Ces axes stratégiques seront soutenus par 3 leviers que sont :

- La communication et la sensibilisation auprès de toute la population
- Les aménagements (intermodalité, multimodalité)

- Développer ou accompagner le développement des services et accompagner l'essor de nouvelles pratiques de mobilité durable.

Ces éléments stratégiques ont ensuite été traduits dans un plan d'actions. Ces actions seront mises en œuvre par les EPCI au niveau de leur territoire ou en mutualisation avec un autre EPCI selon l'action concernée. Le SIOCA aura pour rôle d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la STRAMOC et son évaluation. Les actions seront également menées en coordination avec l'ensemble des partenaires institutionnels concernés.

La synthèse du diagnostic ainsi que le tableau de synthèse des actions retenues et le calendrier de mise en œuvre sont joints en annexes à la présente délibération.

**Vu l'avis favorable de la commission mobilité du 29 novembre 2022,**

**Vu l'avis favorable à l'unanimité du bureau du 5 décembre 2022,**

**Il est proposé :**

- **D'approuver la STRAtégie MObilité Ouest Cornouaille dans son ensemble : axes stratégiques, plan d'action et gouvernance.**
- **De valider que les budgets nécessaires à la mise en œuvre du plan d'actions soient définis dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement de la collectivité.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Délibération N° DE 138-2022**

**Objet : Demande de subvention relative à la sécurisation de l'alimentation en eau potable du territoire de Douarnenez-Communauté**

**Rapporteur : Hugues TUPIN**

Au vu du contexte climatique actuel et de ses conséquences (crise sécheresse 2022, rareté de la ressource, risque de migration climatique liée aux fortes chaleurs à prendre en considération, périodes de plus en plus sèches à l'automne, conflits d'usage, restrictions des usages...), de la fragilité de l'approvisionnement en eau potable des communes du territoire, le service des eaux de Douarnenez-communauté souhaite engager des études de sécurisation comprenant les volets suivants :

- Sécurisation hydraulique de Pouldergat par Douarnenez (et inversement) avec étude capacitaire et modélisation du réseau ;
- Sécurisation hydraulique de Kerlaz par Douarnenez (et inversement) avec étude capacitaire et modélisation du réseau ;
- Réflexion sur le renforcement des outils de traitement incluant l'utilisation de ressources inexploitées ;
- Réduction des consommations en eau.

**Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 28 novembre 2022,**

**Vu l'avis favorable à l'unanimité du bureau du 5 décembre 2022,**

**Il est proposé :**

- **D'autoriser les demandes d'aides financières auprès des partenaires (Conseil Départemental du Finistère, Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Conseil régional de Bretagne, ...) pour toutes les études, travaux et indemnités qui pourraient résulter des volets ci-dessus présentés.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Délibération N° DE 139-2022**

**Objet : Convention de portage du Réseau des Acteurs de la Gestion Intégrée des Eaux de l'Ouest (REDAGIEO)**

**Rapporteur : Hugues TUPIN**

Depuis 2018, la création d'un réseau des acteurs de l'eau et de l'urbanisme est étudiée dans le cadre d'un partenariat entre Brest métropole, Rennes métropole et Agrocampus Ouest avec le soutien de la région

Bretagne et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

A l'issue de l'étude de préfiguration de ce réseau qui a démontré l'opportunité d'une animation à l'échelle du Grand Ouest, il a été décidé par les partenaires historiques de poursuivre la structuration de ce réseau au cours des années 2021 et 2022.

Des journées techniques organisées en 2021 et 2022 ont à la fois permis de commencer à donner corps à ce réseau d'acteurs (65 personnes présentes sur chacun des événements) et ont été l'occasion de préciser les attendus des différents acteurs afin de bâtir un plan d'action pour l'année à venir (Voir Projet de convention en annexe).

Un atelier au carrefour des gestions locales de l'eau en juin 2022 a permis de partager les enjeux, constats et besoins avec l'ensemble des auditeurs mais aussi la difficulté à donner une existence légale à ce réseau.

Fin 2022, de nombreuses collectivités se sont réunies pour envisager la suite de ce projet. Les collectivités (EPCI) suivantes se sont déclarées favorables à la poursuite de la structuration du réseau sur le Grand Ouest et disposées à soutenir financièrement cette structure : Nantes métropole, Rennes métropole, Angers Loire métropole, Brest métropole, Le Mans métropole, Lorient Agglomération, Communauté d'Agglomération de La Rochelle, Golfe du Morbihan -Vannes Agglomération, Saint Briec Armor Agglomération, Dinan Agglomération, Morlaix Communauté, Saint Malo Agglomération, Lannion-Trégor Communauté, Douarnenez communauté, ...

La structuration du réseau est encore sujette à débats sur la forme juridique que devrait prendre cet organe d'animation dont le cœur de sujet porte sur l'adaptation des territoires au changement climatique (sécheresse, ressource en eau, îlots de chaleur, biodiversité) en utilisant des solutions fondées sur la nature et l'accompagnement des changements de logiques d'aménagement nécessaires.

Il y a consensus sur le fait que ce réseau devra rapprocher les acteurs de l'eau et de l'urbanisme (Collectivités, Aménageurs, Architectes, Bureaux d'études, Entreprises de travaux, Chercheurs, Organismes de formation etc...), la gestion intégrée des eaux pluviales est le support de rapprochement de ces acteurs dans un premier temps.

Les principales missions à assurer par l'animateur au cours de l'année 2023 seront de :

- Poursuivre l'animation du réseau par la mise en œuvre des actions identifiées dans la convention annexée.
- Permettre la participation financière de nouveaux partenaires publics (EPCI) et privés (Aménageurs, Architectes, Bureaux d'études, Entreprises de travaux, Chercheurs, Organismes de formation...).
- Définir une forme de gouvernance de ce projet lui permettant de poursuivre son action dans la durée.

Le financement de REDAGIEO, estimé à 100 000 €, sera assuré par Agrocampus Ouest et fera l'objet de subventions de la part de chacun des acteurs selon une clé de répartition basée sur 0,04€ par habitant du territoire de chacun des partenaires dans la limite de 12 000€.

Modalités de versement :

- 50 %, dès que la convention aura acquis son caractère exécutoire ;
- Le solde, sur présentation d'un bilan financier et d'un rapport annuel des actions menées. Il sera calculé sur la base des dépenses réelles et présentation des justificatifs déduction faite des aides/subventions potentielles obtenues notamment de la part de l'agence de l'eau et/ou des conseils régionaux sur les actions menées.

Pour ce qui concerne Douarnenez communauté, le montant prévisionnel de la subvention est de 750 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil, de participer à la structuration de REDAGIEO, dans le cadre d'une convention multipartenaires signée avec Agrocampus Ouest ; et d'autoriser le Président à signer avec l'ensemble des partenaires et AgroCampus Ouest, le projet de convention jointe, les éventuels avenants visant l'intégration de nouveaux partenaires, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces dispositions.

**Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 28 novembre 2022,**

**Vu l'avis favorable à l'unanimité du bureau du 5 décembre 2022,**

**Il est proposé :**

- **De participer à la structuration de REDAGIEO, dans le cadre d'une convention multipartenaires signée avec Agrocampus Ouest ;**

- **D'autoriser le Président à signer avec l'ensemble des partenaires et AgroCampus Ouest, le projet de convention jointe, les éventuels avenants visant l'intégration de nouveaux partenaires, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces dispositions.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

Monsieur Hugues TUPIN déclare qu'un travail sur les eaux de pluie, en termes de pollution, est à programmer. Il informe que l'EPAB a acheté un terrain avant la plage du Ris pour permettre la dépollution du Ris.

Monsieur Christian GRIJOL indique que c'est la première fois qu'on travaille sur cette échelle.

**Délibération N° DE 140-2022**

**Objet : Projet de préemption sur le périmètre de protection 1 de la prise d'eau de Keratry**

**Rapporteur : Hugues TUPIN**

La loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 et son décret d'application n°2022-1223 du 10 septembre 2022 fixent les modalités d'application du droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinée à la consommation humaine.

La loi instaure la possibilité pour l'autorité administrative (préfecture) d'instaurer un droit de préemption des surfaces agricoles sur un territoire délimité en tout ou une partie de l'aire d'alimentation de captages utilisées à la consommation humaine, au bénéfice de la personne publique en charge du service d'eau potable (Douarnenez Communauté).

Le décret fixe le contenu de la demande et les modalités d'instruction de la demande. Le décret précise les conditions dans lesquelles les biens acquis par la commune pourront être cédés, loués ou concédés temporairement. Le décret est entré en vigueur le 12 septembre 2022.

Le préfet statue sur la demande d'instauration du droit de préemption dans un délai de six mois à compter de la réception du dossier complet.

Le département du Finistère et l'EPAB exercent déjà ou ont pour projet d'exercer des droits de préemptions foncières et de rachat de parcelle dans le fond de la vallée du Ris. Dans ce cadre, et afin de protéger la prise d'eau de Kératry, Douarnenez Communauté pourrait déposer un dossier de demande de création de droit de préemption sur les parcelles proches de la prise d'eau en périmètre de protection N°1 de Kératry.

Le projet de préemption ne concernerait pas l'expropriation mais bien la préemption en cas de vente et le rachat volontaire de parcelles. Le projet est imaginé avec une option sur les parcelles les plus éloignées de la prise d'eau.

Le projet représente (sans l'option) une superficie d'environ 225 000 m<sup>2</sup>. L'option représente une superficie d'environ 103 000 m<sup>2</sup>. A savoir que certaines de ces parcelles sont déjà propriété de la collectivité (Communes ou Communauté) ou sont en phase de rachat (env. 117 000 m<sup>2</sup>). Ce projet pourrait donc représenter un budget sur le long terme d'environ 84 000 € HT.

Les propriétaires de ces parcelles auront pu être indemnisés dans le cadre de l'instauration des périmètres de protection. En cas d'indemnisation, le montant de cette dernière sera déduit du prix de rachat de la parcelle.

**Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 28 novembre 2022,**

**Vu l'avis favorable à l'unanimité du bureau du 5 décembre 2022,**

**Il est proposé :**

- **D'émettre un avis sur la constitution d'un dossier de préemption conformément aux éléments présentés ci-dessus.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

Madame Marie-Thérèse HERNANDEZ, aux dires de Monsieur Henri SAVINA, s'inquiète de l'existence d'une décharge sauvage sur cette zone. Un nettoyage est-il prévu ? Monsieur Hugues TUPIN dit qu'il s'agit

plutôt d'un dépôt. Il ajoute qu'il aimerait que la zone de préemption soit plus large mais la présence agricole est forte. Les agriculteurs seront indemnisés ou alors ils pourront vendre leurs terres.

## Délibération N° DE 141-2022

**Objet : Tarifs de prestations eau et assainissement 2023**

**Rapporteur : Hugues TUPIN**

Il est proposé de faire évoluer les tarifs 2022 de 6,2 % sauf pour les prestations de main d'œuvre où un taux de 3 % sera appliqué. Deux tarifs évoluent différemment : le tarif des matières de vidange (+20%) et le tarif des contrôles de conformité (avec contre-visite) (+15%) en raison d'une volonté d'harmonisation.

Après discussion et examen, il est proposé de voter les tarifs prestations 2023 comme présentés en annexe.

**Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du SPIC eau et assainissement en date du 28 novembre 2022,**

**Vu l'avis favorable du bureau du 5 décembre 2022 (1 abstention),**

**Il est proposé :**

- **De fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 les tarifs de prestations Eau et assainissement comme présentés en annexe.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte, avec 24 voix pour les dispositions proposées. Abstentions : 2 (A.GUILLEMOT, D.TILLIER).**

## Délibération N° DE 142-2022

**Objet : Tarifs de redevance service public d'assainissement non collectif 2023**

**Rapporteur : Hugues TUPIN**

Il est rappelé que l'évolution des prix à la consommation est de 6,2% sur un an glissant (à fin octobre 2022). Les charges de fonctionnement du SPANC étant essentiellement impactées par l'évolution du coût de la main d'œuvre et l'évolution du carburant, il est proposé de faire évoluer les tarifs 2022 de 3 %. Concernant les pénalités ANC pour installations polluantes, et au regard de la modification de la réglementation sur le bassin versant du Ris plus récente (2020), il est proposé de créer une nouvelle pénalité minorée pour les deux ans à venir (2023-2024) pour les installations concernées par l'application de l'arrêté préfectoral du 24/02/2020 portant sur la reconquête de la qualité de l'eau. En dehors du bassin versant du Ris, la pénalité est portée à un montant de 550 € (au lieu de 260 €).

Redevances SPANC	Fréquence de contrôle	2023			2022		
		Montant annuel HT	Montant annuel TVA 10 %	Montant annuel TTC	Montant annuel HT	Montant annuel TVA 10 %	Montant annuel TTC
Installations non conformes "polluantes"	4 ans	31,28 €	3,13 €	34,41 €	30,37 €	3,04 €	33,41 €
Installations comprises entre 20 et 200 EH	5 ans	50,05 €	5,01 €	55,06 €	48,60 €	4,86 €	53,46 €
Installations non conformes	6 ans	20,86 €	2,09 €	22,95 €	20,25 €	2,03 €	22,28 €
Installations conformes	10 ans	12,51 €	1,25 €	13,76 €	12,16 €	1,22 €	13,37 €

Prestations SPANC	2023			2022		
	Montant annuel HT	Montant annuel TVA 10 %	Montant annuel TTC	Montant annuel HT	Montant annuel TVA 10 %	Montant annuel TTC
Contrôle de conception (nouvelle ou réhabilitée)	86,63 €	8,66 €	95,29 €	84,11 €	8,41 €	92,52 €
Contrôle de bonne exécution des travaux (nouvelle ou réhabilitée)	105,88 €	10,59 €	116,47 €	102,80 €	10,28 €	113,08 €
Diagnostic de vente	145,85 €	14,59 €	160,44 €	141,60 €	14,16 €	155,76 €
Contre-visite de conformité	43,75 €	4,38 €	48,13 €	42,48 €	4,25 €	46,73 €

Pénalités pour installations non conformes "polluantes-défaillantes" (Art. 2. 1. a) et c) de l'arrêté préfectoral du 27/04/2012)	550,00 €
Pénalités pour installations incomplètes ou significativement sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs situées dans une zone à enjeux sanitaire (Art. 2. 1. b) de l'arrêté préfectoral du 27/04/2012)	275,00 €

260,00 €
----------

**Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du SPIC eau et assainissement en date du 28 novembre 2022,**

**Vu l'avis favorable du bureau du 5 décembre 2022 (2 abstentions),**

**Il est proposé :**

- **De fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 les tarifs de la redevance service public d'assainissement non collectif 2023 comme présentés ci-dessus.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour, les dispositions proposées. Abstentions : 5 (F. LAOUENAN-LE LEC, D. BOUCHERON, H. SAVINA, D. TILLIER, A. GUILLEMOT).**

Face à cette augmentation, Madame Isabelle CLEMENT s'inquiète pour les personnes en grande difficulté. Monsieur Hugues TUPIN répond que les demandes seront étudiées au cas par cas. Un dispositif d'aide sociale a été lancé : des financements, jusqu'à 80%, seront possibles grâce à l'apport généré par les pénalités. Il précise que les financements ne concernent pas les usagers de Pouldergat, qui sont hors délai. Monsieur Henri SAVINA indique qu'ils ne pourront pas payer. Monsieur Ronan KERVAREC déclare que certains assainissements non conformes ne sont pas, pour autant, polluants.

Monsieur Christian GRIJOL précise que toutes les sources de pollution doivent être recherchées, c'est le rôle de la collectivité. Monsieur Marc RAHER indique que des prêts 0% pour l'assainissement sont possibles. La future OPAH mutualisée intégrera probablement la question des assainissements non conformes.

Madame Isabelle CLEMENT s'inquiète du passage de certaines installations, sur le Ris, actuellement conformes à non conformes en raison de l'arrêté préfectoral du 27/04/2012. Monsieur Hugues TUPIN indique qu'ils doivent faire rapidement les travaux pour bénéficier d'aides. L'agence de l'eau finance jusqu'à 60% des travaux. Ces financements laisseront ensuite la place aux pénalités.

## **Délibération N° DE 143-2022**

**Objet : Signature du contrat territorial 2023-2025 OUESCO par Douarnenez Communauté**

**Rapporteur : Hugues TUPIN**

Les captages prioritaires et sensibles du territoire doivent faire l'objet d'un plan d'action de lutte contre les pollutions diffuses sur leur aire d'alimentation. Dans ce cadre, Douarnenez Communauté en partenariat avec le bureau d'études SCE réalise actuellement un diagnostic des pressions sur les aires d'alimentation des captages prioritaires du territoire (Kerstrat et Kergaoulédan). L'étape suivante est la constitution d'un plan d'action avec l'ensemble des acteurs de ces territoires. Pour Kerstrat, le syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille (OUESCO) se propose de construire ce plan d'action.

Ce plan d'action sera une action structurante du contrat territorial 2023-2025 de OUESCO. Pour cela, il est nécessaire que Douarnenez Communauté soit signataire du contrat et délibère en ce sens.

Les différents objectifs de ce projet de contrat sont :

- La reconquête de la qualité de l'eau
- La restauration des milieux aquatiques
- Le suivi de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
- L'appropriation des enjeux liés à l'eau par les acteurs et habitants du territoire.

Dans ce dernier point il est prévu :

*« Les outils fonciers en appui des actions. Afin de favoriser l'atteinte des objectifs d'amélioration de la qualité de l'eau des captages d'eau potable [...] et lorsque l'usage actuel n'est pas compatible avec ces objectifs et ne peut pas évoluer durablement, la maîtrise de l'usage des terres sera recherchée via les outils fonciers (échanges, baux environnementaux, acquisition, ...).*

*Dans le cadre du plan de lutte mutualisé, contre les pollutions diffuses, sur les aires d'alimentation des captages prioritaires et sensibles de l'Ouest-Cornouaille, d'autres outils comme par exemple les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) pourront être mobilisés compte tenu des conclusions des diagnostics territoriaux des pressions en cours :*

*L'ajout d'opérations nouvelles nécessitera la signature d'un avenant au contrat, selon les modalités décrites [...] »*

Dans le cadre de cette signature, Douarnenez Communauté s'engage à :

- Déléguer à OUESCO l'élaboration et l'animation du plan de lutte contre les pollutions diffuses sur les aires d'alimentation des captages d'eau potable exploités
- Financer le reste à charge des actions prévues dans le plan de lutte contre les pollutions diffuses sur les aires d'alimentation des captages d'eau exploités
- Contribuer à la réalisation des bilans annuels et rendre compte de l'efficacité des actions menées
- Contribuer au bilan évaluatif des 6 ans
- Soutenir et relayer les actions menées dans le cadre du présent contrat.

Outre les points cités ci-dessus, il n'est pas prévu d'autres engagements, y compris financiers, de Douarnenez Communauté.

Les différents signataires du projet de contrat sont :

- Le Président du syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille
- Le Directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne
- Le Président du Conseil Régional de Bretagne
- Le Président du Conseil Départemental du Finistère
- La Directrice du Conservatoire du littoral
- Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud
- La Présidente de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden
- Le Président de la Communauté de Communes du Cap Sizun – Pointe du Raz
- Le Président de Douarnenez Communauté
- Le Président du Syndicat intercommunal des eaux du Goyen
- Le Président du Syndicat mixte des eaux du Nord Cap Sizun
- Le Président de l'association Agréée de Pêche et Protection des Milieux Aquatiques du Goyen.

Ce projet de contrat de territoire a été validé le 28 novembre 2022 par le comité syndical de OUESCO.

A noter que le contrat territorial se terminera en 2025 et que OUESCO ne peut pas s'engager sur une période plus longue avec ces financeurs. (AELB, Région, Département, ...)

**Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du SPIC eau et assainissement en date du 28 novembre 2022,**

**Vu l'avis favorable à l'unanimité du bureau du 5 décembre 2022,**

**Il est proposé :**

- **D'approuver le projet contrat de territoire,**
- **D'autoriser le Président de Douarnenez-Communauté à signer ce projet de contrat de territoire.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Délibération N° DE 144-2022**

**Objet : Tarifs eau et assainissement 2023**

**Rapporteur : Hugues TUPIN**

Dans un contexte de raréfaction de la ressource et d'économie d'eau, il faut proscrire les tarifs dégressifs et introduire la notion de progressivité des tarifs.

Il est également nécessaire d'équilibrer les budgets dans un contexte d'augmentation exponentielle des charges de fonctionnement en 2022/2023 avec un caractère exogène (nouveaux tarifs de l'énergie-SDEF, forte augmentation des dépenses de réactifs (charbon actif en grains) et de fournitures).

Il est également important de poursuivre le programme d'investissement.

C'est pourquoi, il est proposé, afin de collecter des recettes supplémentaires :

- De déroger à la règle établie en 2016 portant sur un tarif unique en 2025 à recettes équivalentes (année de référence 2016),
- D'introduire un tarif progressif en eau potable,
- D'appliquer l'indice d'évolution des prix à la consommation (+6,2 %) sur 12 mois glissants sur les abonnements (Parts Fixes) et de minorer l'augmentation sur la première tranche (Part Variable).

L'application des critères ci-dessus et les recettes supplémentaires attendues ne permettront pas d'équilibrer le budget, il sera nécessaire d'utiliser de l'excédent de fonctionnement (disponible) pour assurer l'équilibre budgétaire.

Une étude tarifaire prospective eau potable et assainissement sera lancée au 1er semestre 2023. La consultation est programmée en janvier 2023 pour retenir un bureau spécialisé dans l'ingénierie tarifaire innovante.

Les volumes domestiques comptabilisés stagnent sur la période 2021-2022 et baissent de façon importante chez les industriels (-13,7%) ce qui complexifie l'exercice budgétaire à venir.

**Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du SPIC eau et assainissement en date du 28 novembre 2022,**

**Vu l'avis favorable du bureau du 5 décembre 2022 (1 abstention),**

**Il est proposé :**

- **De fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 les tarifs Eau et assainissement comme suit :**

	Tarifs Eau/ Assainissement	Douarnenez			Kerlaz			Le Juch			Pouldergat			Poullan sur Mer		
		2022	2023	%	2022	2023	%	2022	2023	%	2022	2023	%	2022	2023	%
<b>EAU</b>	Abonnement compteur DN 15-20	55,40	58,83	6,2%	65,99	70,08	6,2%	67,35	71,53	6,2%	67,35	71,53	6,2%			
	1ère tranche (0 à 100 m³) -TR1	1,672	1,722	3,0%	1,741	1,793	3,0%	1,597	1,645	3,0%	1,597	1,645	3,0%			
	2ème tranche (101 à 300 m³) -TR2	1,639	1,741	6,2%	1,690	1,795	6,2%	1,494	1,658	11,0%	1,494	1,658	11,0%			
	3ème tranche (301 à 1000 m³) -TR3	1,611	1,772	10,0%	1,600	1,808	13,0%	1,444	1,661	15,0%	1,444	1,661	15,0%			
	4ème tranche (1001 à 5000 m³)	1,607	1,816	13,0%	1,598	1,838	15,0%	1,443	1,674	16,0%	1,443	1,674	16,0%			
	5ème tranche (> 5000 m³)	1,477	1,846	25,0%	1,532	1,854	21,0%	1,177	1,683	43,0%	1,177	1,683	43,0%			
<b>ASSAINISSEMENT</b>	Abonnement assainissement	31,60	33,56	6,2%	59,73	63,43	6,2%	62,16	66,01	6,2%	59,04	62,70	6,2%	50,06	53,16	6,2%
	1ère tranche (0 à 6 000 m³)	2,710	2,791	3,0%	2,76	2,843	3,0%	2,52	2,596	3,0%	2,71	2,791	3,0%	2,68	2,760	3,0%
	Tranche 2 (6001 - 12000 m³)	2,243	2,467	10,0%												
	Tranche 3 (12001 - 24000 m³)	1,681	1,849	10,0%												
	Tranche 4 (24001 - 50000 m³)	1,405	1,546	10,0%												
	Tranche 5 (50001 - 75000 m³)	1,121	1,345	20,0%												
	Tranche 6 (75001 - 100000 m³)	0,840	1,008	20,0%												
	Tranche 7 (>100000 m³)	0,282	0,338	20,0%												

  

	Douarnenez	
	2022	2023
Part Fixe DN 15-20 mm	55,40	58,83
Part Fixe DN 30-40 mm	75,34	80,01
Part Fixe DN 50-60 mm	107,00	113,63
Part Fixe DN 80-100 mm	139,10	147,72

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité les dispositions proposées. Abstentions : 3 (C. TANGUY, D. TILLIER, A. GUILLEMOT), contre : 2 (D. BOUCHERON, F. LAOUENAN-LE LEC), pour : 21.**

Monsieur Hugues TUPIN indique quel est l'impact de la crise énergétique sur les budgets eau et assainissement : 274000€ de dépenses en plus en lien avec la hausse du prix de l'énergie. Plus 37% de charges en 2023, en prenant en compte le poids du traitement des métabolites. Insupportables pour ces budgets d'où la nécessité de revoir les tranches et de passer d'un système dégressif à un système progressif.

Afin de limiter l'impact de l'augmentation des charges, il a été décidé de piocher dans les excédents antérieurs qui étaient destinés aux investissements. Les investissements devront être financés par des emprunts.

Les parts fixes ne vont être augmentées que de l'inflation et les augmentations sur les premières tranches vont être limitées.

Madame Christine TANGUY regrette que, malgré les économies d'eau, le prix continue d'augmenter en raison du prix de l'abonnement. Monsieur Philippe LE MOIGNE déclare que l'abonnement sert à payer les réseaux qui sont malheureusement en mauvais état.

Madame Katell CHANTREAU se félicite qu'on aille vers un tarif progressif de l'eau mais regrette que les tranches choisies ne concernent que peu d'usagers. Elle aurait aimé qu'on aille plus loin Dans les recherches d'économie et de sobriété en eau.

Il est proposé de créer un groupe de travail pour avancer sur les tarifs. Il faut à la fois garantir l'équilibre des budgets et prendre en compte la situation sociale des usagers.

## **Délibération N° DE 148-2022**

### **Objet : Vœu de soutien à Salah HAMOURI**

#### **Rapporteur : Hugues TUPIN**

Notre compatriote Monsieur Salah Hamouri, avocat franco-palestinien de 37 ans, spécialisé dans la défense des Droits Humains et travaillant pour l'ONG Addameer, défend à ce titre, devant les tribunaux israéliens, des citoyens palestiniens victimes de la politique d'apartheid qui prévaut aujourd'hui en Israël et en Palestine occupée.

Demeurant à Jérusalem où il est né d'une mère française professeure de français et d'un père palestinien restaurateur, Salah Hamouri est une nouvelle fois emprisonné en Israël depuis le 7 mars 2022, en étant placé en détention administrative, sans procès, sans que lui ait été notifié aucun motif d'inculpation et en s'appuyant sur des « preuves » tenues secrètes, même pour son avocat.

Monsieur Salah Hamouri est marié ; sa femme française et ses 2 enfants nés en France qui résident dans notre pays, se voient interdire depuis janvier 2016 de le rejoindre à Jérusalem contrairement à toutes les conventions internationales.

Lui-même s'est vu retirer son droit acquis de naissance de résident permanent de Jérusalem Est et si cette décision est confirmée, il est expulsable à tout moment.

La détention « administrative » qui le frappe, hérité des pratiques coloniales du mandat britannique sur la Palestine au début du siècle dernier, est utilisée par les autorités israéliennes pour emprisonner arbitrairement par périodes allant jusqu'à 6 mois, renouvelables à l'infini, tout opposant à leur politique dans les territoires palestiniens.

Les autorités européennes et françaises ont exprimé à de multiples reprises leur vive préoccupation concernant un dispositif aussi contraire à tous les usages démocratiques.

Lors d'une précédente détention, dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui, des vœux ont été adoptés en 2017-2018 par plusieurs conseils municipaux du Sud-Finistère pour demander la libération pour de M. Salah Hamouri : à **Douarnenez**, Pont l'Abbé et Quimper. Il a été libéré en décembre 2018 grâce à la mobilisation nationale et européenne en sa faveur.

Les autorités françaises ont été amenées elles aussi à agir en faveur de notre compatriote. Le Président Nicolas Sarkozy et le Ministre des Affaires étrangères M. Alain Juppé sont intervenus en leur temps auprès du gouvernement israélien pour obtenir sa libération. Le Président Emmanuel Macron s'en est entretenu avec les autorités israéliennes et, son chef de cabinet, dans un courrier, a précisé que : « *l'ensemble des services français sont mobilisés sur ce dossier.* »

Les organisations de défense des Droits Humains, la Ligue des Droits de l'Homme, Amnesty International, l'ACAT (Association des Chrétiens contre la Torture), Caritas International, l'Union Juive Française pour la Paix, une Autre Voix Juive, le Syndicat des Avocats de France et bien d'autres ont demandé la libération de Monsieur Salah Hamouri.

De nombreuses personnalités sont intervenues dans ce sens comme MM. Michel Warschawski (historien et militant israélien, fils de l'ancien Grand Rabbin de Strasbourg), Jean Ziegler (Vice-Président du comité consultatif des Droits de l'Homme de l'ONU), Rony Brauman (fondateur de Médecins sans Frontières), les

cinéastes Ken Loach, Robert Guédiguian, l'acteur François Cluzet, M. Richard Falk (professeur de droit international aux USA), M. Dov Kénin député israélien à la Knesset, etc....

Aujourd'hui, la troisième période de trois mois de détention administrative de M. Salah Hamouri vient de se terminer. Alors qu'il était menacé d'une expulsion immédiate, il est maintenu en détention administrative au moins jusqu'au 1er janvier 2023. Tout risque de prolongation de sa détention administrative ou d'expulsion n'est pas écarté. La solidarité reste donc nécessaire.

**C'est pourquoi, le Conseil Communautaire du Pays de Douarnenez, fidèle à sa tradition de défense des Droits de l'Homme à laquelle est attachée la population de notre territoire, et face à une violation aussi flagrante des traités internationaux,**

- **Exige la libération de notre compatriote Monsieur Salah HAMOURI**
- **Demande au gouvernement et au Président de la République d'agir avec la plus grande fermeté pour que soient levées toutes les mesures de privation de liberté dont il est victime et pour que lui soit garanti le droit de résider et de vivre avec sa famille à Jérusalem-Est.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité les dispositions proposées. Abstentions : 9 (I. CLEMENT, D. BOUCHERON, J. POITEVIN, P. LE MOIGNE, D. TILLIER, J. MANNEVEAU, B. POULMARC'H, R. KERVAREC, M.T. HERNANDEZ), contre : 2 (H. SAVINA, A. GUILLEMOT), pour : 15.**

Monsieur Henri SAVINA déclare qu'il n'est pas du rôle d'une communauté de communes de traiter de la politique étrangère. Ce point n'était pas prévu à l'ordre du jour.

Monsieur Hugues TUPIN répond que le vœu permet d'interpeller le gouvernement pour qu'il agisse en faveur d'un compatriote. Monsieur Christian GRIJOL rajoute qu'il s'agit de mettre en lumière ce problème.

Madame Katell CHANTREAU indique que ce vœu permet de parler de ce problème dans les médias.

**Séance levée à 21h25.**

**Le Président,  
Philippe AUDURIER**



**Le secrétaire de séance  
Marc RAHER**

